

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 123

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER



PROGRAMME 123
Conditions de vie outre-mer

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Sophie BROCAS

Directrice générale des outre-mer

Responsable du programme n° 123 : Conditions de vie outre-mer

La politique conduite par le ministère des outre-mer à travers le **programme 123 « Conditions de vie outre-mer »** vise à réduire les écarts de niveaux de vie et d'équipement constatés entre les outre-mer et la France hexagonale tout en tenant compte des particularités territoriales et des réalités géographiques et économiques des collectivités d'outre-mer.

Les moyens budgétaires dont disposait le ministère délégué chargé des outre-mer, au titre de l'exercice 2022 ont été mobilisés au profit des territoires : en chiffres bruts, 783 M€ ont été engagés et 680 M€ dépensés. Mais ce montant en AE intègre les retraits d'engagements sur les AE antérieures, alors que le programme s'est engagé, depuis trois ans, dans une opération importante de réduction des restes à payer, induisant une finalisation des engagements anciens obsolètes.

L'année 2022, dernière année initialement prévue des contrats de convergence et de transformation (CCT) a été marquée par une très forte dynamique des engagements de projets. S'agissant des crédits de la ligne budgétaire unique (logement), la forte dynamique observée a conduit à l'exécution de 181 M€ en chiffres bruts, et 220,4 M€ d'engagement au titre des AE ouvertes en loi de finances pour 2022.

La fin de la crise sanitaire, mais aussi la hausse des prix des carburants ont entraîné une nette reprise des dépenses en matière de continuité territoriale (+11 M€ entre 2021 et 2022).

Dans ce contexte, les moyens destinés aux territoires ont été pleinement utilisés, notamment au travers du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), qui a permis de participer au financement de 138 projets dans l'ensemble des territoires ultramarins. Le montant des engagements du FEI se monte à 78,7 M€ en chiffres bruts, et 82,7 M€ sur les AE ouvertes en LFI 2022, dont 25 M€ pour des projets dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et 2,4 M€ pour des équipements de lutte contre les sargasses (ces derniers crédits venant ainsi s'ajouter à l'effort de 3,5 M€ mobilisés par ailleurs pour aider les collectivités dans la mise en œuvre des opérations de collecte). A ces chiffres s'ajoutent 6,8 M€ engagés pour des projets d'équipements sportifs, 2,1 M€ au titre du contrat de restructuration des sites de défense en Polynésie française et 6 M€ mobilisés pour la rénovation du parc de logements du SMA en Martinique.

L'expérimentation des contrats de redressement outre-mer (COROM) s'est poursuivie, avec la conclusion de deux contrats supplémentaires, venant s'ajouter aux sept déjà mis en œuvre. Sur ce dispositif, ce sont 6,6 M€ qui ont été engagés et 11,2 M€ dépensés dans l'année.

Enfin, les moyens supplémentaires destinés à l'aide alimentaire, ouverts par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 ont été pleinement mobilisés : pour 15 M€, par transfert vers le programme 304 qui les a mis en œuvre dans les DROM et pour 4 M€ par le programme 123 au profit des territoires du Pacifique.

La réserve gouvernementale du programme a été mobilisée en totalité en fin d'exercice, afin de répondre aux besoins supplémentaires découlant de l'aide apportée à la collectivité territoriale de Guyane (versement d'une aide de 40 M€, supérieure de 20 M€ aux crédits prévus en loi de finances initiale), de la prise en charge de la réforme de la fonction publique territoriale à Wallis-et-Futuna (4,6 M€) et d'une première aide apportée à la Guadeloupe, pour répondre aux besoins urgents provoqués par les conséquences de la tempête tropicale Fiona (10 M€).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Mieux répondre au besoin de logement social

INDICATEUR 1.1 : Fluidité du parc de logements sociaux

OBJECTIF 2 : Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

INDICATEUR 2.1 : Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Mieux répondre au besoin de logement social****INDICATEUR mission****1.1 – Fluidité du parc de logements sociaux**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué	ratio	5,3	5,2	4,8	5,5	4,7
Taux de mobilité dans le parc social	%	8,3	7,4	9,5	Non connu	Sans objet

Commentaires techniquesSource des données

Sous-indicateur 1.1.1 : Les données proviennent de l'infocentre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGAL) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / sous-direction des politiques de l'habitat.

Sous-indicateur 1.1.2 : Les données proviennent du « répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux » (RPLS) institué en 2011.

Les données sont fournies par les DEAL au Commissariat Général au Développement durable / Service de l'observation et des statistiques (CGDD / SoeS).

Explications sur la construction de l'indicateur

Sous-indicateur 1.1.1 : L'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion (hors Mayotte). Il mesure le ratio de satisfaction de la demande. Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante : $N1/N2$

N1 = nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année N (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

N2 = nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année N (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

Sous-indicateur 1.1.2 : L'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion (hors Mayotte). Il mesure le taux de mobilité dans le parc social au 1^{er} janvier de l'année.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante : $N1/N2$:

N1 = somme des emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an.

N2 = somme des logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an. Les premières mises en location ne sont pas comptabilisées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif n° 1 « mieux répondre au besoin de logement social » permet de mesurer la demande et la tension sur le parc social ultramarin, ainsi que l'efficacité des réponses apportées via l'indicateur n° 1.1 « fluidité du parc de logements sociaux ».

Ce dernier mesure l'efficacité socio-économique de la politique de logement des populations ultramarines les plus modestes et la qualité de service rendu aux administrés. Il se décompose en deux sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur « nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué », cherche à donner une vision de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux, en comparant le stock des demandeurs non relogés par rapport au flux des demandeurs relogés.

En 2022, le ratio du nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué se dégrade légèrement et passe à 5,5 (contre 5,2 en 2021).

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Objectifs et indicateurs de performance

À noter sur les territoires, la Guyane passe de 6,4 à 5,8 demandeurs pour un relogement, poursuivant la bonne dynamique constatée depuis 2021 ; la Martinique progresse également en passant) 6,9 contre 7,2 en 2021.

La donnée du 2^e sous-indicateur n'est pas encore disponible.

OBJECTIF

2 – Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

INDICATEUR**2.1 – Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement	%	Non connu	52	43	55	55
Taux de réalisation des projets financés par les contrats de convergence et de transformation	%	Non connu	43	67	66	Non connu

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Le sous-indicateur « taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement » mesure le taux de réalisation des projets subventionnés par le programme 123 via le fonds exceptionnel d'investissement. Le taux est calculé à 3 ans.

Source des données : remontées des préfectures, hauts-commissariats et administration supérieure.

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet : $N1/N2$ (%)

$N1$ = CP consommés entre N et N+3

$N2$ = AE consommés entre N-1 et N-3 (montant de la subvention)

Le sous-indicateur est la moyenne non pondérée de l'état de réalisation de l'ensemble des projets lancés entre N-1 et N-3.

Le taux de réalisation moyen prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution.

Le sous-indicateur s'appuie sur l'état de la dépense de la subvention octroyée par le programme et non sur la globalité du projet cofinancé (ce dernier ne pouvant être réalisé compte-tenu des disparités entre les différents territoires et de nature de projets).

Le sous-indicateur « taux de réalisation des projets financés par les contrats de convergence et de transformation » mesure le taux de réalisation des projets subventionnés par le programme 123 via les CCT.

Sources de données : remontées des préfectures.

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet : $N1/N2$ (%)

$N1$ = nombre de projets ayant été initié (un projet est initié dès lors qu'un premier paiement a été réalisé)

$N2$ = nombre de projets prévu sur les CCT

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant du taux moyen de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement, l'indicateur évolue à la hausse conformément aux objectifs fixés à sa création en 2021. La maturité, la nature et la visibilité politique des projets financés, permettent une exécution plus rapide avec un impact direct pour les collectivités locales.

Le nombre de projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement est en augmentation. En 2022, 138 projets ont ainsi été financés pour un coût moyen par projet de 0,60 M€.

Concernant les projets financés par les contrats de convergence et de transformation, le taux de réalisation à fin 2022 s'établit à 66 %, et est donc quasiment conforme à l'objectif fixé.

A fin 2022, près de 90 % des projets ont été engagés.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Logement			234 620 100 178 526 807	234 620 100 181 678 416	234 620 100
02 – Aménagement du territoire	73 742 5 735 102	2 421 301 4 904 873	206 507 266 194 512 333	209 002 309 205 152 307	209 433 809
03 – Continuité territoriale	73 274		44 987 485 39 630 969	44 987 485 39 704 243	44 987 485
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	112 311		5 650 000 18 783 250	5 650 000 18 895 561	5 650 000
06 – Collectivités territoriales	919 101 814 871	50 925	204 055 846 219 486 298	204 974 947 220 352 094	204 974 947
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 155 908		889 500 688 382	969 500 844 290	969 500
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			110 000 000 78 772 046	110 000 000 78 772 046	110 000 000
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			36 346 329 37 700 000	36 346 329 37 700 000	36 346 329
Total des AE prévues en LFI	1 072 843	2 421 301	843 056 526	846 550 670	846 982 170
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 746 098 (hors titre 2)		+1 746 098	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+12 575 127 (hors titre 2)		+12 575 127	
Total des AE ouvertes		860 871 895 (hors titre 2)		860 871 895	
Total des AE consommées	10 043 075	4 955 797	768 100 085	783 098 958	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Logement			201 001 620 171 355 339	201 001 620 174 542 429	201 001 620
02 – Aménagement du territoire	73 742 6 312 664	481 378 8 526 235	155 689 992 162 653 035	156 245 112 177 491 933	156 676 612
03 – Continuité territoriale	80 841		44 882 512 39 774 877	44 882 512 39 855 718	44 882 512
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	158 759		5 650 000 19 350 811	5 650 000 19 509 570	5 650 000
06 – Collectivités territoriales	919 101 1 042 420	76 819	198 552 381 175 179 257	199 471 482 176 298 495	199 471 482
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 44 966		889 500 480 545	969 500 525 511	969 500
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			63 275 189 64 107 102	63 275 189 64 107 102	63 275 189

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			23 132 117 27 965 557	23 132 117 27 965 557	23 132 117
Total des CP prévus en LFI	1 072 843	481 378	693 073 311	694 627 532	695 059 032
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 746 098 (hors titre 2)		+1 746 098	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-8 164 180 (hors titre 2)		-8 164 180	
Total des CP ouverts		688 209 450 (hors titre 2)		688 209 450	
Total des CP consommés	10 826 740	8 603 053	660 866 522	680 296 315	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
01 – Logement			224 620 100 178 369 231	224 620 100	224 620 100 182 696 808
02 – Aménagement du territoire	90 000 5 541 606	2 421 301 2 209 566	200 217 266 166 488 374	202 728 567	202 978 567 174 239 546
03 – Continuité territoriale	3 506 417		46 487 485 23 763 408	46 487 485	46 487 485 27 269 825
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	152 089		5 650 000 12 601 922	5 650 000	5 650 000 12 754 011
06 – Collectivités territoriales	919 101 47 858	25 894	219 055 846 343 221 599	219 974 947	219 974 947 343 295 351
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 84 286		889 500 297 300	969 500	969 500 381 586
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			110 000 000 81 011 043	110 000 000	110 000 000 81 011 043
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			48 346 329 69 300 000	48 346 329	48 346 329 69 300 000
Total des AE prévues en LFI	1 089 101	2 421 301	855 266 526	858 776 928	859 026 928
Total des AE consommées	13 659 832	2 235 460	875 052 877		890 948 169

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
01 – Logement			176 918 634 143 943 280	176 918 634	176 918 634 146 702 394
02 – Aménagement du territoire	90 000 6 094 320	481 378 11 525 548	145 412 130 134 738 531	145 983 508	146 233 508 152 358 399

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>				
	<i>Consommation 2021</i>				
03 – Continuité territoriale	3 579 517		41 339 942 25 667 281	41 339 942	41 339 942 29 246 797
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	172 999		5 650 000 12 860 327	5 650 000	5 650 000 13 033 326
06 – Collectivités territoriales	919 101 -250 227		145 672 174 283 279 231	146 591 275	146 591 275 283 029 003
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 92 651		889 500 282 934	969 500	969 500 375 585
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			67 000 000 48 631 153	67 000 000	67 000 000 48 631 153
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			18 821 812 25 559 278	18 821 812	18 821 812 25 559 278
Total des CP prévus en LFI	1 089 101	481 378	601 704 192	603 274 671	603 524 671
Total des CP consommés	12 448 374	11 525 548	674 962 014		698 935 936

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	13 659 832	1 072 843	10 043 075	12 448 374	1 072 843	10 826 740
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 307 159	1 072 843	10 051 516	9 043 403	1 072 843	10 821 637
Subventions pour charges de service public	3 352 673	0	-8 441	3 404 971	0	5 102
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 235 460	2 421 301	4 955 797	11 525 548	481 378	8 603 053
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 235 460	2 421 301	4 955 797	11 525 548	481 378	8 603 053
Titre 6 – Dépenses d'intervention	875 052 877	843 056 526	768 100 085	674 962 014	693 073 311	660 866 522
Transferts aux ménages	40 684 779	80 404 434	47 431 048	40 076 763	71 834 519	56 786 807
Transferts aux entreprises	167 054 052	154 284 001	173 450 966	133 344 097	140 270 371	164 142 561
Transferts aux collectivités territoriales	631 226 487	597 788 591	490 596 226	474 964 531	470 388 921	394 123 048
Transferts aux autres collectivités	36 087 559	10 579 500	56 621 845	26 576 623	10 579 500	45 814 106
Total hors FdC et AdP		846 550 670			694 627 532	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+14 321 225			-6 418 082	
Total*	890 948 169	860 871 895	783 098 958	698 935 936	688 209 450	680 296 315

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 642 023	431 500	1 746 098	1 642 023	431 500	1 746 098
Total	1 642 023	431 500	1 746 098	1 642 023	431 500	1 746 098

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		295 550		295 550				
11/2022		814 008		814 008				
12/2022		636 540		636 540				
Total		1 746 098		1 746 098				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/01/2022		18 438 178						
Total		18 438 178						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/01/2022		1 255 880		6 757 726				
Total		1 255 880		6 757 726				

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/02/2022				14 775 906				
Total				14 775 906				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						16 346 957		16 346 957
Total						16 346 957		16 346 957

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/03/2022				34 000 000				
27/06/2022						2 902 111		3 311 730
02/12/2022						14 414 793		14 200 982
05/12/2022						3 500 000		
Total				34 000 000		20 816 904		17 512 712

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						6 000 000		
Total						6 000 000		

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		35 346 957		35 346 957				
01/12/2022		697 973						65 185 100
Total		36 044 930		35 346 957				65 185 100

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		57 485 086		92 626 687		43 163 861		99 044 769

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (20)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
710103	Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit) Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2020 : 71500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296</i>	3 100	3 150	3 350
800401	Application au département de Mayotte et en Guadeloupe, Guyane, Martinique et à La Réunion, à la place de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, de la taxe spéciale de consommation, aux tarifs plus bas et au champ plus étroit Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quater (abrogé) - CIBS L. 312-10 et L. 312-38</i>	1 511	1 700	1 511
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 30525 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 undecies B</i>	462	440	589
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) et de la retenue à la source sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, servis à des personnes domiciliées fiscalement hors de France lorsque ces revenus proviennent de ces départements (8 % et 14,4 % au lieu de 12 % et 20 %) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 372614 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 197-I-3 et 182 A-III dernier alinéa</i>	368	353	368
210325	Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 2330 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données</i>	158	nc	175

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
	<i>déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater W, 199 ter U, 220 Z quater, 223 O</i>			
710110	Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296 ter-c</i>	37	32	36
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2023, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 13680 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	43	42	34
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : 860 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 217 undecies, 217 duodecies</i>	34	nc	29
110256	Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements et collectivités d'outre-mer Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 1739 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 undecies C</i>	33	31	23
500102	Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1043 A</i>	6	4	8
110260	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 2346 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter A</i>	4	4	3
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCHELLIER OUTRE-MER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 417 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	2	1	1
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCHELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 548 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	1	1	1
710108	Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - : Loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer-art.41 septies</i>	1	1	1

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
320146	Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater Y, 220 Z sexies, 223 O</i>	-	-	-
320136	Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025 Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : 51 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater X, 220 Z quinquies et 223 O</i>	208	nc	nc
520128	Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1135 ter</i>	nc	nc	nc
540102	Exonération de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière des cessions effectuées par une personne publique et des actes de notoriété et décisions judiciaires constatant l'usucapion réalisés, au profit de propriétaires irréguliers de biens immeubles situés à Mayotte, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025 Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1043 B</i>	nc	nc	nc
550105	Exonération du droit de partage de 2,5% à hauteur de la valeur des immeubles situés à Mayotte pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025 Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 750 bis C</i>	nc	nc	nc
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2020 : 59 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1961 - Dernière modification : 1961 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-1°</i>	1	ε	ε
Total		5 969	5 759	6 129

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 9281 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	18	17	18
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	14	14	14

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
<i>Bénéficiaires 2020 : 3365 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>				
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 4521 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	11	11	12
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	8	9	8
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 1147 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	€	€	€
Total		51	51	52

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 9281 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	18	17	18
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 3365 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>	14	14	14
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 4521 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	11	11	12
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	8	9	8
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 1147 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données</i>	€	€	€

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
<i>déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>			
Total	51	51	52

Niveau des taux de TVA en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (710103)

Les contraintes naturelles (phénomène d'insularité et d'éloignement par rapport à la métropole dont les acteurs économiques demeurent les principaux partenaires des entreprises situées dans ces trois DOM) des trois départements d'outre-mer où la taxe sur la valeur ajoutée s'applique induisent des coûts d'exploitation plus élevés pour les entreprises et, par voie de conséquence, des prix à la consommation plus importants qu'en métropole.

En outre, le niveau de vie et le pouvoir d'achat de ces départements est réduit du fait d'un taux de chômage significativement plus élevé qu'en métropole.

La combinaison de ces facteurs a amené le législateur à instaurer des taux de taxe sur la valeur ajoutée plus faibles que sur le territoire métropolitain (à titre d'exemple, le taux normal est actuellement fixé à 8,5 % par rapport au taux de 20 % existant en métropole – soit une différence de 11,5 points – tandis que le taux réduit général dans les DOM est de 2,1 % en lieu et place des taux de 10 % et 5,5 % sur le territoire de la métropole).

Ces taux réduits permettent de compenser les handicaps structurels que ces trois départements connaissent, en permettant aux entreprises de proposer leurs biens et leurs services à un prix global moins élevé du fait du différentiel de taux existant et en préservant le pouvoir d'achat des populations ultramarines.

Exclusion des DOM du champ de la TICPE (800401)

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ne reçoit pas d'application dans les DROM.

Cependant une Taxe spéciale de consommation (TSC) est perçue sur les essences, les supercarburants, le gazole et les émulsions dans du gazole, pour laquelle les assemblées régionales ont un pouvoir de taux. Elle poursuit un objectif similaire à celui de la TICPE dans les DOM.

Outre la TSC, les produits pétroliers sont soumis lors de la mise à consommation à l'Octroi de mer externe (OME) et à l'Octroi de mer externe régional (OMER).

Par conséquent, l'application de la TICPE entraînerait une sur-taxation des produits pétroliers dans les départements d'outre-mer et pénaliserait de manière trop importante les populations ultramarines, très dépendantes de ces produits dans leur vie quotidienne.

Réduction d'impôt/déduction des bénéfiques/crédit d'impôt au titre de l'investissement productif (110224, 320113, 210325)

Les contraintes des opérateurs économiques situés dans les départements et collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie entravent leur développement économique et social, l'accès au financement y étant particulièrement complexe. Afin de pallier ces difficultés, l'État a mis en place des dispositifs fiscaux destinés à encourager notamment l'investissement sur le territoire de ces collectivités. C'est dans ce cadre que le régime d'aide fiscale à l'investissement productif a été instauré. Les divers dispositifs d'aide sont destinés à attirer des capitaux en outre-mer ou à réduire le coût des investissements, dans un objectif global de développement de l'économie ultramarine.

Après avoir créé des mécanismes d'exonération d'impôt sur les sociétés pour les entreprises établies dans les départements d'outre-mer, le législateur avait instauré un régime de déduction fiscale (codifiée en 1980 à l'article 238

bis HA du code général des impôts puis transférée sous l'article 217 undecies) permettant aux entreprises de déduire du montant de leurs bénéfices une fraction du montant des investissements effectués dans les départements d'outre-mer (cette déduction était également applicable aux investissements effectués dans les collectivités d'outre-mer et est codifiée à l'article 217 duodecies du CGI).

Parallèlement, une réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des investissements productifs réalisés dans les départements, collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie a été instaurée dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2001 (régime dit de « défiscalisation »), ce dispositif pouvant s'accompagner d'un mécanisme de rétrocession d'une partie de l'avantage fiscal octroyé à l'investisseur. Les montages financiers effectués dans le cadre de ce dispositif sont traditionnellement réalisés par l'intermédiaire de « cabinets de montage en défiscalisation ». Ce régime a fait l'objet de plusieurs réformes successives.

Partant du constat qu'une partie de l'avantage fiscal était capté par les cabinets de montage en défiscalisation, le législateur a instauré, dans le cadre de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, un crédit d'impôt sur les bénéfices octroyés aux entreprises qui réalisent des investissements productifs neufs dans les départements d'outre-mer (le régime de défiscalisation restant seul applicable dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie).

D'une part, le mécanisme du crédit d'impôt est plus avantageux financièrement pour l'entreprise qui réalise l'investissement dans la mesure où l'excédent éventuel du montant du crédit d'impôt sur le montant de l'impôt dû est remboursé à l'entreprise.

D'autre part, une partie de l'avantage fiscal octroyé dans le cadre du régime de défiscalisation était capté par le cabinet de montage en défiscalisation. Ce phénomène est évité avec le dispositif de crédit d'impôt dans la mesure où l'investissement est effectué sans recours à un cabinet de montage.

Les dispositifs d'aide à l'investissement productif sont actuellement applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est à noter que le régime d'aide à l'investissement productif a fait l'objet d'une approbation très récente par les autorités européennes, ces dernières considérant que les dispositifs du code général des impôts étaient conformes à la réglementation en matière d'aides d'État.

Réduction du montant de l'IR des foyers fiscaux domiciliés dans les DOM (110302)

Conformément aux dispositions de l'article 197 du CGI, les foyers fiscaux qui possèdent leur domicile fiscal dans l'un des départements d'outre-mer bénéficient d'une réfaction sur le montant de leur impôt sur le revenu. Dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion, le taux de l'abattement est de 30 % tandis qu'il s'élève à 40 % dans les départements de la Guyane et de Mayotte.

Ce dispositif a pour objectif de compenser les différences de prix à la consommation qui peuvent exister par rapport à la métropole, différences.

Le montant de la réfaction était, pour les revenus perçus jusqu'en 2018, plafonné à 5 100 € en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion et à 6 700 € en Guyane et à Mayotte.

Toutefois, les plafonds ainsi mis en place n'étaient pas conformes à l'objectif poursuivi par le législateur. En effet, ces plafonds bénéficiaient essentiellement aux foyers fiscaux disposant de ressources plus importantes et qui, par définition, sont moins exposés aux différences de prix à la consommation. Ainsi, le dispositif ne contribuait pas à réduire les inégalités de revenus pouvant exister entre les foyers domiciliés en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Aussi, le législateur a réduit le montant des plafonds de réfaction à compter des revenus perçus en 2019, à 2 450 € dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et à de La Réunion et à 4 050 € dans ceux de la Guyane et de Mayotte.

Ces montants permettent d'assurer davantage d'équité tout en assurant un meilleur contrôle de la dépense publique.

Réduction d'impôt au titre du logement (110210)

Dans une optique de soutien au secteur du logement ultramarin dans son ensemble, le législateur avait instauré une réduction d'impôt sur le revenu au titre des opérations d'acquisition ou de construction de biens neufs destinés à l'affectation à la résidence principale. Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2017.

Toutefois, au regard de la vétusté de certains biens immobiliers dans les départements d'outre-mer et des forts risques sismiques et cycloniques pouvant exister sur ces territoires, la réduction d'impôt demeure octroyée au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens.

Cette réduction d'impôt, permet ainsi de faciliter la rénovation du parc immobilier ancien, a fait l'objet d'une prorogation pour les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Réduction d'impôt/crédit d'impôt au titre du logement social / taux de 2.10 % sur les opérations de logement social (110256, 710110, 320136)

Afin de répondre aux besoins croissants en matière de logement, notamment social, dans les départements et collectivités d'outre-mer où une fraction importante de la population dispose de revenus inférieurs à ceux des foyers métropolitains, plusieurs dispositifs sont actuellement en vigueur dont certains ont été instaurés dans le cadre de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer.

En premier lieu, les opérations portant sur le logement social bénéficient en principe de l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée en métropole. Dans les départements d'outre-mer, le taux fixé pour ces mêmes opérations s'élève à 2,1 % ce qui permet de limiter le surcoût des opérations portant sur le logement social, opérations permettant d'assurer le logement de personnes ne disposant pas de ressources importantes.

Par ailleurs, à l'instar du régime adopté en matière d'investissement productif dans les départements et collectivités d'outre-mer, un dispositif similaire de défiscalisation a été instauré (à l'article 199 undecies C du CGI) dans le cadre de la loi de 2009 précitée en vue de favoriser l'investissement dans les opérations d'acquisition et de construction de logements destinés à des personnes sous conditions de ressources.

Afin d'assurer le fléchage de l'aide fiscale vers l'opérateur de logements sociaux (office public d'habitations à loyer modéré, sociétés d'économie mixte...) sans qu'une fraction de l'aide fiscale ne soit captée par les cabinets de montage en défiscalisation, le législateur a instauré un crédit d'impôt au titre des opérations d'acquisition dans le cadre de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 bénéficiant immédiatement aux opérateurs économiques et faisant l'objet d'un remboursement si son montant excède le montant de l'impôt dû (le dispositif de défiscalisation restant applicable pour les opérations immobilières situées dans les collectivités d'outre-mer).

L'ensemble de ces outils constitue un important levier pour le financement des opérations portant notamment sur le logement social en outre-mer et ont permis la réalisation d'importants programmes de construction (à titre d'exemple, le soutien financier de l'État au secteur immobilier par l'attribution d'aides notamment fiscales a permis de financer la construction et la réhabilitation de 8100 logements sociaux en 2020 – source : bilan du plan logement outre-mer du 18 mars 2021 – Ministère de la transition écologique).

Exonération de TVA des transports maritimes de personnes et de marchandises dans les DOM (710101)

Dans les trois départements où la TVA s'applique, les transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans la limite de chacun de ces départements sont exonérés de la taxe. Ce régime ancien est issu de l'article 21 de la loi n° 63-1393 du 20 décembre 1961 de finances rectificative pour 1961.

Si ce dispositif s'applique à un nombre limité d'assujettis redevables de la taxe (le tome 2 des voies et moyens pour le dernier projet de loi de finances faisant état de 68 bénéficiaires de la mesure), il constitue en revanche un régime important dans la mesure où il bénéficie en définitive aux populations ultramarines effectuant des trajets quotidiens et acquittant, à cet égard, des prix inférieurs pour de tels trajets.

Il demeure donc un outil indispensable pour préserver le pouvoir d'achat des habitants des trois départements concernés.

Foncier à Mayotte - exonération temporaire de mutations/exonération de ventes au profit de propriétaires irréguliers/exonération du droit de partage - (520108, 540102, 550105)

Le département de Mayotte se caractérise par une situation cadastrale dégradée. En effet, en raison de situations d'indivision successorale et de l'importance des occupations irrégulières de biens immobiliers, le législateur a été amené à prendre plusieurs mesures destinées à assainir la situation immobilière et cadastrale dans ce département.

Dans ce cadre, plusieurs dispositifs destinés à faciliter la régularisation des situations de propriété ont été instaurés dans le cadre de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 sont actuellement en vigueur à Mayotte.

D'une part, les actes de partage de succession et de licitation de biens héréditaires bénéficient d'une exonération du droit de partage de 2,5 % pour les opérations constatées jusqu'au 31 décembre 2028.

D'autre part, la première transmission à titre gratuit portant sur un bien immobilier situé dans le département et postérieure à la reconstitution des titres de propriété afférents à ce bien immobilier bénéficie d'une exonération si le titre de propriété fait l'objet d'une reconstitution avant le 31 décembre 2025.

En outre, jusqu'au 31 décembre 2025, les occupants irréguliers de biens immobiliers situés à Mayotte bénéficient d'une exonération de droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière au titre des cessions effectuées par une personne publique ainsi que des actes de notoriété et les décisions judiciaires constatant la prescription acquisitive.

Cet ensemble de dispositifs a été instauré de manière temporaire, ayant pour finalité d'assurer une meilleure sécurité juridique aux propriétaires immobiliers (l'absence d'un titre de propriété empêchant de profiter pleinement des prérogatives du droit de propriété) mais également de permettre, à terme, aux collectivités locales de bénéficier des ressources de fiscalité locale correspondante (actuellement, à Mayotte, 50 % des avis de taxe foncière reviennent non distribués en première instance dans la mesure où six communes seulement ont adopté des délibérations attribuant des dénominations aux voies ce qui empêche les services fiscaux d'asseoir de manière effective les impositions locales).

L'ensemble de ces dispositions fera l'objet d'une évaluation à terme afin de mesurer leur impact sur la situation immobilière dans le département de Mayotte après quelques années.

Abattements FDL dans les ZFA (040108, 090108, 050109)

Le régime des zones franches d'activité dont l'historique est détaillé dans les développements du programme 138 bénéficie d'un volet en matière de fiscalité directe locale. À l'instar de l'abattement opéré sur le montant des bénéfices imposables, il peut être appliqué un abattement sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière et sur celle des biens passibles de la cotisation foncière des entreprises ainsi que sur la valeur ajoutée dégagée par les exploitations situées dans les départements d'outre-mer.

Ce régime a été pérennisé et les taux applicables à compter des impositions dues au titre de l'année 2019 sont plus importants que les taux au titre de la dernière année avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Ces divers dispositifs sont destinés à limiter la charge sur l'outil de production ultramarin.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Logement		234 620 100 181 678 416	234 620 100 181 678 416		201 001 620 174 542 429	201 001 620 174 542 429
02 – Aménagement du territoire		209 002 309 205 152 307	209 433 809 205 152 307		156 245 112 177 491 933	156 676 612 177 491 933
03 – Continuité territoriale		44 987 485 39 704 243	44 987 485 39 704 243		44 882 512 39 855 718	44 882 512 39 855 718
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports		5 650 000 18 895 561	5 650 000 18 895 561		5 650 000 19 509 570	5 650 000 19 509 570
06 – Collectivités territoriales		204 974 947 220 352 094	204 974 947 220 352 094		199 471 482 176 298 495	199 471 482 176 298 495
07 – Insertion économique et coopération régionales		969 500 844 290	969 500 844 290		969 500 525 511	969 500 525 511
08 – Fonds exceptionnel d'investissement		110 000 000 78 772 046	110 000 000 78 772 046		63 275 189 64 107 102	63 275 189 64 107 102
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires		36 346 329 37 700 000	36 346 329 37 700 000		23 132 117 27 965 557	23 132 117 27 965 557
Total des crédits prévus en LFI *	0	846 550 670	846 550 670	0	694 627 532	694 627 532
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+14 321 225	+14 321 225		-6 418 082	-6 418 082
Total des crédits ouverts	0	860 871 895	860 871 895	0	688 209 450	688 209 450
Total des crédits consommés	0	783 098 958	783 098 958	0	680 296 315	680 296 315
Crédits ouverts - crédits consommés		+77 772 937	+77 772 937		+7 913 135	+7 913 135

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	846 566 928	846 566 928	0	694 643 790	694 643 790
Amendements	0	-16 258	-16 258	0	-16 258	-16 258
LFI	0	846 550 670	846 550 670	0	694 627 532	694 627 532

Un amendement a modifié les crédits du programme 123 en 2022 :

Amendement AN n° 912 adopté le 10 décembre 2021 : minoration de 16 258 € en AE et en CP du programme 123.

Le Gouvernement a lancé un plan sur les achats de l'État lors du Comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 20 juin 2019, et qui a été confirmé par les CITP suivants. Ce plan s'inscrit dans la poursuite d'une démarche

structurelle d'amélioration des compétences achats menée depuis plusieurs années par l'État et ses opérateurs pour mieux répondre à leurs besoins de fourniture de biens et services et dégager des gains d'efficience dans la fonction achats.

Il consiste aussi à engager une transformation de la fonction achat par la modernisation des méthodes de travail au sein de l'administration et un plus grand dialogue interministériel sur les segments d'intérêt commun pour plusieurs services de l'État. Il repose aussi sur les objectifs fixés par le Gouvernement en matière d'achat responsable.

Une part substantielle des économies engendrées par le plan est reversée aux ministères, dans une logique d'intéressement.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements réglementaires et les lois de finances rectificatives intervenus en gestion 2022 sur le programme 123 se déclinent comme suit :

1/ Décret d'avance et d'annulation

Le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 a annulé 16 346 957 € de crédits en AE et CP sur le programme 123 destinés au financement du plan de résilience notamment le bouclier tarifaire.

2/ Décrets de transfert

Le décret n° 2022-415 du 23 mars 2022 a ouvert 34 000 000 € de CP sans AE pour le programme 123 au titre de la deuxième année du plan de relance.

Le décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 a regroupé pour le programme 123 les mouvements suivants :

- un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 150 000 € en AE et CP en provenance du programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » de la mission « agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » à destination du programme 123 destiné au financement de la participation de la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture à l'amélioration des connaissances sur les stocks d'espèces à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- quatre mouvements de crédits en hors titre 2 en provenance du programme 123 :
 - d'un montant de 220 000 € en AE et CP à destination du programme 162 « interventions territoriales de l'État » de la mission « cohésion des territoires » destiné au financement de la participation du ministère chargé des outre-mer à la réforme de la fonction publique territoriale au sein du service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna ;
 - d'un montant de 800 000 € en AE et CP à destination du programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de la mission « recherche et enseignement supérieur » destiné au financement de l'étude Revosima avec l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer destinée à étudier l'activité volcanique dans les alentours de l'île de Mayotte ;
 - d'un montant de 1 455 147 € en AE et de 1 864 766 € en CP à destination du programme 203 « infrastructures et services de transports » de la mission « écologie, développement et mobilité durables » destiné au financement de la délégation de service public temporaire mise en place pour assurer les liaisons aériennes entre la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna pendant l'épidémie de COVID ;
 - d'un montant de 576 964 € en AE et CP à destination du programme 232 « vie politique » de la mission « administration générale et territoriale de l'État » destiné au financement de la participation du ministère chargé des outre-mer au financement des observateurs de l'ONU à l'occasion de la révision des listes électorales précédant les référendums en Nouvelle-Calédonie.

Le décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 a regroupé pour le programme 123 les mouvements suivants :

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

- un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 485 207 € en AE et 699 018 € en CP en provenance du programme 203 « infrastructures et services de transports » de la mission « écologie, développement et mobilité durables » à destination du programme 123, destiné au financement du remboursement d'un trop perçu sur la liaison Nouméa-Wallis ;
- un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 100 000 € en AE et CP en provenance du programme 204 « prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » de la mission « santé » à destination du programme 123, destiné au financement d'opérations de formation et d'appui technique aux collectivités d'outre-mer engagées dans une démarche d'amélioration de leurs services d'eau et d'assainissement ;
- un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 15 000 000 € en AE et CP en provenance du programme 123 à destination du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances », destiné au financement de l'aide alimentaire exceptionnelle en outre-mer afin de mieux lutter contre les effets de l'inflation sur les personnes vulnérables résidant dans les départements d'outre-mer.

Le décret n° 2022-1518 du 5 décembre 2022 a permis un transfert de crédits d'un montant de 3 500 000 € en AE en provenance du programme 123 vers le programme 203 « infrastructures et services de transports » de la mission « écologie, développement et mobilité durables ». Ce décret de transfert permet l'engagement de la nouvelle délégation de service public pour la desserte aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon avant la fin de l'année 2022, afin de prévenir toute suspension des liaisons au 1^{er} janvier 2023.

3/ Décret de virement

Le décret n° 2022-935 du 27 juin 2022 a annulé 6 000 000 € d'AE sur le programme 123 dans le cadre d'un virement au SMA vers le programme 138.

3/ Reports

Sur le programme 123, les reports se sont élevés à 19 694 058 € en AE et à 21 533 632 € en CP en 2022 :

- **reports AE « affectées non engagées » à hauteur de 18 438 178 €** (arrêté du 25 janvier 2022) : il s'agit des tranches fonctionnelles vivantes sur le programme, à titre principal pour la construction du lycée de Wallis-et-Futuna (16,2 M€), les fins d'opérations de construction d'un quai de croisière à Saint-Pierre et Miquelon et d'une route entre les villes de Maripasoula et Papaïchton en Guyane ;
- **reports de crédits fonds de concours à hauteur de 1 255 880 € en AE et 6 757 726 € en CP** (arrêté du 31 janvier 2022) : il s'agit des crédits non consommés au titre des fonds rattachés en 2021 ou reportés des années antérieures ;
- **reports de crédits généraux à hauteur de 14 775 906 € en CP** (arrêté du 16 février 2022) : il s'agit des crédits de paiement du plan de relance non consommés en 2021 et dont la direction du budget avait demandé la sanctuarisation pour report sur la gestion 2022.

4/ Lois de finances rectificatives

La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a procédé à :

- l'ouverture de 35 346 957 € en AE et CP sur le programme 123 dont 19 000 000 € dédiés à l'aide alimentaire et 16 346 957 € destinés à la reconstitution des marges en gestion après l'annulation par le décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022.

La loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a procédé à :

- l'ouverture de 697 973 € en AE et l'annulation de 65 185 100 € en CP sur le programme 123 dans le cadre du schéma de fin de gestion.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Sur le programme 123, les rattachements se sont élevés au 31 décembre 2022 à 1 746 098 € en AE=CP se répartissant comme suit :

- fonds de concours n° 1-2-00724 (actions exceptionnelles en faveur du développement économique et social de l'outre-mer) : 742 540 €, correspondant à des redevances pour utilisation des eaux territoriales française aux abords de Mayotte ;
- fonds de concours n° 1-1-00870 (participation de la commission européenne au financement de la politique outre-mer) : 1 003 558 €, se répartissant en 0,49 M€ pour le financement d'Europ'Act et 0,52 M€ pour le financement de la route Maripassoula-Papaïchton en Guyane.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	33 862 027	33 862 027	0	27 785 101	27 785 101
Surgels	0	16 346 957	16 346 957	0	16 346 957	16 346 957
Dégels	0	-4 600 000	-4 600 000	0	-4 600 000	-4 600 000
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-16 346 957	-16 346 957	0	-16 346 957	-16 346 957
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	29 262 027	29 262 027	0	23 185 101	23 185 101

La réserve de précaution était de 33 862 027 € en AE et de 27 785 101 € en CP sur le programme 123.

Le décret n° 2022-512 d'avance de crédits du 7 avril 2022 a annulé 16,34 M€ en AE=CP afin de financer le plan de résilience. Ces crédits ont été rouverts par la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 pour reconstituer les marges en gestion.

À la suite de l'arbitrage interministériel intervenu en décembre 2021 (réunions interministérielles des 10 et 30 décembre 2021) désignant le P123 comme principal financeur de la réforme de la fonction publique territoriale de Wallis-et-Futuna, un dégel de 4,6 M€ en AE=CP a été mis en œuvre le 12 juillet 2022.

La loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a procédé à l'annulation du reliquat de la réserve de précaution en CP, soit 23,18 M€. En AE au contraire, la totalité du reliquat de la réserve a été dégelée afin de financer la collectivité territoriale de Guyane et les premières dépenses à mettre en œuvre suite au passage de la tempête Fiona sur les îles de Guadeloupe. Cela a eu pour conséquence de ne laisser aucune marge de manœuvre pour la prise en compte des besoins supplémentaires sur la ligne budgétaire unique (logement) pour laquelle 23 M€ d'AE anticipées ont dû être mobilisées en fin d'exercice, afin de faire face aux besoins avérés.

Réserve de précaution initiale du P123	AE	CP
Action 1	11,0	9,8
Action 2	9,7	7,4
Action 3	2,1	2,2
Action 4	0,3	0,3
Action 6	3,8	3,9
Action 7	0,0	0,0
Action 8	5,2	3,1
Action 9	1,7	1,1
Total	33,9	27,8

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 Justification au premier euro

BILAN DU PROGRAMME PAR ACTION ET NATURE DE DÉPENSES

Action	Intitulé de l'action	Titre	Cat. Budg.	LFI 2022		Consommation Chorus 31/12/2022		Retraits d'engagement au 31/12	Consommation corrigée des retraits d'engagement sur années antérieures -31/12/2022	
				AE	CP	AE	CP		AE	CP
0123-01	Logement	3	31	0	0	3 151 537	3 187 018	30 730	3 182 267	3 187 018
			61	61 470 528	51 041 507	21 616 046	30 904 846	4 277 349	25 893 394	30 904 846
		6	62	142 615 337	123 875 246	129 580 028	119 799 329	30 394 881	159 974 910	119 799 329
			63	30 534 235	26 084 867	15 575 023	16 083 312	4 015 304	19 590 327	16 083 312
			64	0	0	11 761 983	4 574 124	0	11 761 983	4 574 124
Total 0123-01				234 620 100	201 001 620	181 684 617	174 548 629	38 718 264	220 402 881	174 548 629
0123-02	Aménagement du territoire	3	31	90 000	90 000	5 738 454	6 307 636	355 214	6 093 667	6 307 636
			32	0	0	-3 278	5 102	0	-3 278	5 102
		6	51	2 421 301	483 597	4 904 873	8 526 235	92 883	4 997 756	8 526 235
			61	0	0	105 338	87 385	186	105 525	87 385
			62	3 400 000	6 830 126	23 201 607	26 675 642	3 138 761	26 340 369	26 675 642
			63	192 137 266	136 648 747	140 550 889	108 916 842	7 320 413	147 871 301	108 916 842
			64	10 953 742	12 192 642	30 654 498	26 973 166	631 147	31 285 645	26 973 166
Total 0123-02				209 002 309	156 245 112	205 152 381	177 492 008	11 538 604	216 690 985	177 492 008
0123-03	Continuité territoriale	3	31	0	0	78 437	80 841	3 000	81 437	80 841
			32	0	0	-5 163	0	5 163	0	0
		6	61	33 904 434	33 499 461	25 031 203	25 116 112	14 455	25 045 657	25 116 112
			62	6 163 901	6 463 901	7 658 643	7 675 874	17 230	7 675 874	7 675 874
			63	2 879 150	2 879 150	3 178 367	3 124 684	4 790	3 183 157	3 124 684
			64	2 040 000	2 040 000	3 762 756	3 858 206	739	3 763 495	3 858 206
Total 0123-03				44 987 485	44 882 512	39 704 243	39 855 717	45 377	39 749 620	39 855 717
0123-04	Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	3	31	0	0	112 311	158 759	18 466	130 777	158 759
			61	0	0	572 640	572 640	0	572 640	572 640
		6	62	0	0	611 500	614 400	0	611 500	614 400
			63	0	0	9 732 263	9 959 495	36 720	9 768 984	9 959 495
			64	5 650 000	5 650 000	7 860 577	8 198 007	0	7 860 577	8 198 007
Total 0123-04				5 650 000	5 650 000	18 889 291	19 503 301	55 186	18 944 478	19 503 301
0123-06	Collectivités territoriales	3	31	919 101	919 101	814 872	1 042 420	0	814 872	1 042 420
			5	51	0	0	50 925	76 819	0	50 925
		6	61	0	0	105 823	105 823	0	105 823	105 823
			62	10 000 000	10 161 654	6 147 329	6 147 329	0	6 147 329	6 147 329
			63	194 055 846	188 390 727	211 537 897	167 260 855	5 120 802	216 658 699	167 260 855
			64	0	0	1 695 249	1 665 249	0	1 695 249	1 665 249
Total 0123-06				204 974 947	199 471 482	220 352 095	176 298 495	5 120 802	225 472 897	176 298 495
0123-07	Insertion économique et coopération régionale	3	31	80 000	80 000	155 909	44 965	911	156 819	44 965
			62	0	0	158 660	112 400	0	158 660	112 400
		6	63	0	0	153 342	77 992	4 058	157 400	77 992
			64	889 500	889 500	376 381	290 154	27 516	403 897	290 154
Total 0123-07				969 500	969 500	844 292	525 511	32 485	876 776	525 511
0123-08	Fonds exceptionnel d'investissement	6	62	0	0	6 093 200	3 106 681	0	6 093 200	3 106 681
			63	110 000 000	63 275 189	72 168 446	60 745 222	3 923 552	76 091 998	60 745 222
			64	0	0	510 400	255 200	0	510 400	255 200
Total 0123-08				110 000 000	63 275 189	78 772 046	64 107 103	3 923 552	82 695 598	64 107 103

0123-09	Appui à l'accès aux financements bancaires	6	62	0	0	0	10 909	0	0	10 909
			63	36 346 329	23 132 117	37 700 000	27 954 648	0	37 700 000	27 954 648
Total 0123-09				36 346 329	23 132 117	37 700 000	27 965 557	0	37 700 000	27 965 557
Total général				846 550 670	694 627 532	783 098 965	680 296 321	59 434 270	842 533 235	680 296 321

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles**CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)****Génération 2019 - 2022**

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2022		Consommation 2022		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aménagement du territoire	387 327 528	88 189 600	48 007 359	81 457 097	45 356 381	244 654 692	100 906 461
Guadeloupe	30 500 000	1 587 367	4 316 140	13 115 104	3 440 295	30 491 469	5 303 354
Guyane	15 038 989		1 955 069	660 000	1 322 866	15 724 817	6 642 135
La Réunion	75 337 932	18 834 483	11 093 839	17 363 384	11 802 887	48 419 473	24 386 452
Martinique	27 865 875	6 966 469	4 214 876	4 269 607	1 144 756	18 234 370	4 169 646
Mayotte	163 012 732	40 753 183	6 105 155	29 486 955	14 886 720	70 557 048	25 609 827
Saint-Martin	39 500 000	9 875 000	7 618 092	9 892 982	1 948 004	28 078 925	4 563 625
Saint-Pierre-et-Miquelon	9 500 000	2 821 589	2 728 023	666 346	2 885 841	8 230 976	6 462 046
Wallis-et-Futuna	26 572 000	7 351 509	9 976 165	6 002 719	7 925 012	24 917 614	23 769 376
Total	387 327 528	88 189 600	48 007 359	81 457 097	45 356 381	244 654 692	100 906 461

Les détails des consommations du CCT sont précisées dans la justification de l'action 2 du programme.

Les données de consommation cumulée remontées des territoires ont été consolidées au 31/12/2022.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 860 871 895	CP ouverts en 2022 * (P1) 688 209 450
AE engagées en 2022 (E2) 783 098 958	CP consommés en 2022 (P2) 680 296 315
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 16 374 109	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 301 692 407
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 61 398 828	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 378 603 908

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 1 936 911 208				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) -596 325				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 1 936 314 882	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 301 692 407	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 1 634 622 476
AE engagées en 2022 (E2) 783 098 958	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 378 603 908	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 404 495 050
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 2 039 117 525
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 407 940 279
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 1 631 177 246

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 s'élève à 2 039,70 M€. Il progresse de 102,80 M€ par rapport à fin 2021 (soit +5 % contre +7 % entre 2020 et 2021).

En 2022, près de 45 % des CP ont été consommés sur les engagements antérieurs et les retraits d'engagements ont permis de résorber 59,43 M€ de restes à payer, traduisant l'effort de maîtrise poursuivi par le programme.

Les consommations de CP sur les engagements de l'année concernent principalement les actions 3 « continuité territoriale » (99 %), 4 « sanitaire, social, culture et jeunesse » (97 %), 6 « collectivités territoriales » (72 %) et 7 « insertion économique et coopération régionale » (84 %).

En revanche, pour les autres actions, qui portent essentiellement des opérations pluriannuelles, les restes à payer demeurent élevés malgré les actions engagées depuis 2018 pour mieux les maîtriser.

Le travail d'apurement des restes à payer s'est également poursuivi avec la clôture d'engagements juridiques. Des instructions spécifiques ont été adressées dès l'entrée de gestion 2022 aux préfetures pour une mise en œuvre effective tout au long de la gestion.

Ces retraits concernent majoritairement les actions 1 « logement » et 2 « aménagement du territoire ».

ACTION	TOTAL Retraits 2022	% sur prog
0123-01	-38 718 264	65 %
0123-02	-11 538 604	19 %
0123-03	-45 377	0 %
0123-04	-55 186	0 %
0123-06	-5 120 802	9 %
0123-07	-32 485	0 %
0123-08	-3 923 552	7 %
0123-09	0	0 %
TOTAL P123	-59 434 270	

Justification par action

ACTION

01 – Logement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Logement		234 620 100	234 620 100	201 001 620		201 001 620
		181 678 416	181 678 416	174 542 429		174 542 429

L'exécution 2022 de l'action 1 comprend des opérations nouvelles sur AE de l'année, qui se sont élevées à 220,40 M€ et des nettoyages d'opérations anciennes à hauteur de 38,72 M€ qui réduisent donc d'autant l'exécution issue de chorus. Ces nettoyages ont été mis en œuvre en vue d'une meilleure maîtrise des restes à payer.

En 2022, l'action 1 a connu une consommation en AE quasi-égale au montant ouvert en LFI (après réserve de précaution), attestant de la très bonne dynamique initiée depuis plusieurs années par le Plan logement outre-mer 2 (PLOM) 2019-2023, et ce malgré les freins générés par la crise sanitaire puis la guerre en Ukraine.

L'exécution au 31 décembre 2022 des crédits de paiement (174,55 M€) est égale à 87 % du volume des crédits ouverts en LFI soit un taux supérieur aux exercices précédents. Les retards de chantiers et les difficultés d'approvisionnement en matières premières liés au contexte ont empêché l'atteinte de résultats plus satisfaisants encore. Il convient également de préciser que le rythme de consommation des CP est structurellement tributaire de l'avancement des opérations et de la gestion administrative des maîtrises d'ouvrage concernés.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	3 332 656
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	1 098 600
Total	0	0	0	4 431 256

Pour 2022, le programme 123 a poursuivi l'exécution des engagements passés en 2021 au titre du plan de relance. Ainsi, 4,43 M€ ont été payés sur 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		3 151 609		3 187 090

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 151 609		3 187 090
Titre 6 : Dépenses d'intervention	234 620 100	178 526 807	201 001 620	171 355 339
Transferts aux ménages	36 500 000	21 609 775	28 173 404	30 898 577
Transferts aux entreprises	148 120 100	129 580 027	133 806 470	119 799 327
Transferts aux collectivités territoriales	50 000 000	15 575 022	39 021 746	16 083 312
Transferts aux autres collectivités		11 761 983		4 574 123
Total	234 620 100	181 678 416	201 001 620	174 542 429

Les actions financées en 2022 sont présentées globalement par dispositifs ci-après et intègrent les crédits exécutés en titre 3, titre 6 et au titre du plan de relance.

Accession à la propriété : AE : 1,83 M€ - CP : 4,39 M€

Le nombre de logements construits affiche une baisse par rapport à l'exercice précédent : 51 en 2022 contre 86 en 2021. La dépense budgétaire a représenté 1,83 M€ en AE et 4,39 M€ en CP.

L'activité « accession » avait été très fortement impactée en 2018 et 2019 par la suppression de l'allocation logement accession. Le rétablissement d'une « aide à l'accession sociale et à la sortie de l'insalubrité spécifique à l'outre-mer » opéré en loi de finances pour 2020 n'a pas encore permis de réelle reprise de l'activité par les opérateurs en charge de ces dossiers.

Dans les DOM, l'activité 2022 relative à la relance de l'accession sociale s'est surtout portée sur un travail de fond avec les opérateurs et les partenaires financeurs pour permettre le dépôt de nouveaux dossiers. Enfin, force est de constater que ce dispositif peine aujourd'hui à être mobilisé.

Amélioration de l'habitat privé : AE : 24,53 M€ - CP : 24,94 M€

Des aides sont accordées, sous conditions de ressources, pour réaliser des travaux d'amélioration du logement et la sortie de l'insalubrité. Ce dispositif vise également à favoriser la mise en œuvre de politiques locales d'amélioration de l'habitat privé ciblées pour les propriétaires occupants très modestes, (centre urbains, centres bourg, adaptations de logement, politique de rénovation de copropriété, etc.) les propriétaires bailleurs, ainsi que les syndicats de propriété étant pris en charge par l'ANAH.

Au titre de l'exercice 2022, les aides octroyées pour l'amélioration de l'habitat privé ont concerné un total de 782 logements financés, soit un niveau en baisse par rapport à l'exercice précédent (1 025 en 2021), pour un coût moyen par logement de 31 123 €, contre 23 000 € en 2021. Cette hausse du coût moyen prend en compte les surcoûts des matériaux.

Ainsi, en Guadeloupe, 84 logements ont été financés, soit une dépense en AE de 1,42 M€ et en CP de 2,28 M€.

En Guyane, 16 dossiers ont pu être portés, pour une consommation de crédits 0,40 M€ en AE en gestion et une dépense de 0,37 M€ en CP.

A La Réunion, en 2022, 153 logements ont été financés, pour un montant total de 5,43 M€ de LBU en AE et 9,20 M€ en CP.

Enfin, à Mayotte, 13 dossiers ont pu faire l'objet de financement en 2022 (contre 9 en 2021), pour une consommation de crédits 0,26 M€ en AE en gestion et une dépense de 0,15 M€ en CP.

En revanche, en Martinique, l'aide à l'amélioration de l'habitat demeure à un niveau élevé : 516 logements en 2022. Le niveau de la dépense s'élève à 16,82 M€ en AE et 12,72 M€ en CP. A noter que ces montants représentent quasiment

la moitié de la consommation en AE et en CP de la dotation LBU de la Martinique. Cette augmentation s'inscrit dans le cadre du Plan territorial logement Martinique afin de relancer de la politique du logement par la réhabilitation, véritable priorité locale.

Logement locatif social : AE : 105,43 M€ - CP : 76,24 M€

Les 3 111 logements sociaux financés en 2022 se décomposent ainsi qu'il suit :

- 1 834 Logements locatifs sociaux (LLS) ;
- 1 277 Logements locatifs très sociaux (LLTS) (soit 41 %).

Tableau comparatif du nombre de logements financés par territoires

	Martinique	Guadeloupe	Guyane	La Réunion	Mayotte	Total
LLS	421	141	965	645	200	2 372
LLTS	79	85	365	557	216	1 302
Total 2021	500	226	1 330	1 202	416	3 674
LLS	156	129	723	704	112	1 824
LLTS	91	53	361	606	152	1 263
Total 2022	247	182	1 084	1 310	264	3 087

Sur les 5 DROM cumulés, le nombre de logements sociaux et très sociaux financés en 2022 est en baisse par rapport à 2021. Dans le détail, une baisse est constatée sur les territoires de Guadeloupe, Martinique, Guyane et Mayotte et, à l'inverse, une hausse sur La Réunion.

Si cette tendance est, en partie, conforme aux besoins inscrits au sein du PLOM 2, qui acte un besoin de recentrage sur l'activité de réhabilitation des logements locatifs sociaux et très sociaux en Guadeloupe et en Martinique, elle traduit également les difficultés d'aboutir de certaines opérations du fait de l'augmentation significative de leur prix de revient, conséquence de plusieurs phénomènes, dont la forte hausse des tarifs portuaires, des matières premières et des produits semi-finis en lien avec la crise sanitaire puis la guerre en Ukraine.

Ainsi, la Martinique enregistre un volume de 247 logements financés au titre de la construction de logements sociaux neufs en 2022, contre 500 en 2021.

En Guadeloupe, le bilan de l'exécution de l'année 2022 connaît aussi une baisse par rapport à 2021 (226), avec 182 financés.

En Guyane, la forte hausse démographique entretient le phénomène de logement insalubre et appelle la création d'un nombre important de logements neufs. Aussi, et malgré un volume moindre en 2022 qu'en 2021 (1 330), le nombre de logements financés demeure significatif (1 084).

A Mayotte, 288 logements sociaux et très sociaux ont été financés. L'implantation d'un deuxième opérateur de logements sociaux sur le territoire dans le courant de l'année 2022 laisse entrevoir des perspectives de montée en puissance de la production pour les prochaines années.

A La Réunion, le nombre financements repart à la hausse, après une baisse sur l'exercice 2021 (1 310 logements en 2022, contre 1 202 en 2021).

Amélioration du parc locatif social : AE : 26,91 M€ - CP : 16,99 M€ dont 4,43 M€ en CP au titre du plan de relance

L'année 2022 a permis le financement de 3 176 logements au titre de l'amélioration du parc locatif social. Ce résultat est inférieur à celui de l'exercice 2021 (plus de 4 000 logements), du fait de l'extinction des mesures qui avaient été mises en place dans le cadre du plan de relance et qui avaient permis de dynamiser l'activité sur l'année 2021.

Les résultats de l'exercice 2022 sont toutefois supérieurs à ceux des exercices antérieurs au plan de relance, attestant d'une montée en puissance de l'activité de réhabilitation du parc social, conformément aux besoins des territoires de Guadeloupe, Martinique et La Réunion, soulignés à l'occasion de l'élaboration du Plan logement outre-mer 2 (PLOM 2).

Études et manifestations et autres interventions : AE : 5,23 M€ - CP : 3,69 M€

En 2022, le montant global consacré aux « études et autres dépenses d'intervention » a atteint la somme de 5,23 M€ en AE contre 1,7 M€ seulement en 2021 et 3,69 M€ en CP contre 1,2 M€ en 2021.

Ces crédits ont pu être mobilisés pour soutenir les collectivités dans différents projets, notamment dans l'élaboration ou la révision des Programmes locaux d'habitat (PLH) et des Plans intercommunaux de lutte contre l'habitat indigne (PILHI), le lancement d'études pour améliorer la connaissance (observatoire foncier, formation des métiers de la filière BTP, besoin en logement des jeunes, etc.).

Résorption de l'habitat insalubre (RHI) et travaux d'office : AE = 24,10 M€ - CP = 22,88 M€, dont 3,18 M€ en AE=CP de dépenses de fonctionnement courant

Les départements et régions d'outre-mer se caractérisent par un double phénomène de prévalence de l'habitat insalubre, près de 150 000 logements étant concernés sur un parc total de plus de 900 000 logements, et de développement de l'habitat illégal et spontané, en particulier en Guyane et à Mayotte. Les besoins en matière de résorption et d'amélioration de l'habitat indigne et insalubre constituent donc un enjeu majeur de santé publique.

Une évaluation de la mise en œuvre de la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer a été réalisée en 2022 avec la réalisation d'un diagnostic stratégique pour apprécier la mise en œuvre de la loi, la construction de scénarios d'évolution.

En 2022, l'effort de l'État en matière de RHI dans les DOM s'est élevé à 24,10 M€ en AE et 22,88 M€ en CP.

Plus de la moitié des crédits engagés concernent Mayotte qui possède la plus forte densité de population de l'outre-mer avec 577 habitants par km² (6 fois plus que la moyenne nationale et équivalent d'un département francilien). Le comité technique départemental (CTD RHI) a retenu 11 projets pour des opérations RHI études ou travaux. La consommation de CP sur les opérations RHI de Mayotte a dépassé largement les prévisions initiales. Un travail de fond, de relance a en effet été mené auprès des collectivités en maîtrise d'ouvrage afin de mettre en adéquation l'avancement des chantiers avec les demandes de crédits.

A Mayotte, 1,69 M€ ont par ailleurs été engagés pour des opérations de démolition d'habitat informel menée au titre des dispositions de l'article 197 de la loi ELAN. En 2022, ce sont 434 habitats illégaux qui ont été démolis contre 1 652 en 2021.

Aménagement urbain : AE = 32,38 M€ - CP = 25,41 M€

En accompagnement des projets de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, des actions d'aménagement urbain sont entreprises par les collectivités territoriales, compétentes en la matière. Au vu de l'ampleur des besoins, l'État accompagne ces politiques, au travers notamment de sa participation aux Fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) créés par l'article 31 de la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000 pour répondre aux problématiques de production de terrains viabilisés et de réduction du coût du foncier aménagé, et au soutien de l'opération d'intérêt national en Guyane.

Le ministère des outre-mer participe en outre, sous forme de subventions, au cofinancement des opérations de rénovation urbaine menées dans le cadre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), à l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de développement territorial et d'aménagement urbain (ORT, Action cœur de ville, Petites villes de demain...).

En 2022, l'effort de l'État en matière d'aménagement urbain dans les DROM s'est élevé à 32,38 M€ en AE et 25,41 M€ en CP. Les crédits LBU visant à financer l'aménagement urbain ont été essentiellement utilisés pour abonder les FRAFU particulièrement actifs dans trois territoires : à La Réunion, en Guyane, et à Mayotte.

À La Réunion, le bilan du dispositif fait apparaître une réalisation de 2,4 M€ en AE et 4,63 M€ en CP, montants en augmentation par rapport à 2021.

En Guyane, la consommation s'est établie à 16,18 M€ en AE et 13,67 M€ en CP. L'Établissement public foncier et d'aménagement de Guyane (EPFAG) est le principal bénéficiaire des subventions du FRAFU pour les opérations d'aménagement menées dans les secteurs de l'opération d'intérêt national.

A Mayotte, 12,37 M€ d'AE ont été consommés, soit près du double par rapport à l'année précédente, et 4,58 M€ en CP.

A Mayotte, les crédits ont également permis de financer une partie du fonctionnement de la Commission d'urgence foncière (CUF) dont l'objet est de régulariser les titres de propriété (1,25 M€).

ACTION

02 – Aménagement du territoire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Aménagement du territoire		209 433 809	209 433 809		156 676 612	156 676 612
		205 152 307	205 152 307		177 491 933	177 491 933

L'exécution 2022 de l'action 2 comprend des opérations nouvelles sur AE de l'année 216,69 M€ et des retraits d'engagements antérieurs à hauteur de 11,54 M€ qui réduisent donc la consommation issue de chorus.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	3 660 383
Total	0	0	0	3 660 383

Pour 2022, le programme 123 a poursuivi l'exécution des engagements passés en 2021 au titre du plan de relance. Ainsi, 3,66 M€ ont été payés durant l'exercice 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	405 242	5 735 102	405 242	6 312 664
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	405 242	5 738 380	405 242	6 307 562
Subventions pour charges de service public		-3 278		5 102
Titre 5 : Dépenses d'investissement	2 421 301	4 904 873	481 378	8 526 235
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 421 301	4 904 873	481 378	8 526 235
Titre 6 : Dépenses d'intervention	206 607 266	194 512 333	155 789 992	162 653 035
Transferts aux ménages		105 338		87 385

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux entreprises	100 000	23 201 606	100 000	26 675 643
Transferts aux collectivités territoriales	204 007 266	140 550 890	153 189 992	108 916 842
Transferts aux autres collectivités	2 500 000	30 654 498	2 500 000	26 973 166
Total	209 433 809	205 152 307	156 676 612	177 491 933

DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT**AE : 6,09 M€ - CP : 6,30 M€**

Les dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action 2 du programme recouvrent principalement les opérations non contractualisées exposées ci-après et le programme d'assistance technique européenne.

Les autres crédits exécutés sont présentés globalement sur les dispositifs relevant des opérations contractualisées et non contractualisées.

Programme national d'assistance technique européenne (EUROP'ACT) : AE 0,64 M€ - CP 1,07 M€

Le ministère des outre-mer participe à une mission d'appui aux programmes opérationnels des régions ultrapériphériques dans le cadre de la programmation des fonds européens structurels d'investissement 2014-2020.

En 2022, 0,14 M€ en AE et 0,57 M€ en CP ont été consommés pour le concours du ministère chargé des outre-mer au programme Europ'Act. Le reste des dépenses de crédits d'assistance technique est réparti en :

- frais de transport, liés aux missions des agents du ministère leur permettant de se rendre aux comités de suivi organisés dans les régions ultrapériphériques - RUP - afin de représenter le ministère des outre-mer dans ces instances. Cette participation permet de connaître l'état de la mise en œuvre des programmes européens dans ces territoires. Ces missions se font dans le cadre du marché de transport avec la société Amex ;
- frais de mission inhérents à ces déplacements ;
- un « Road Trip » dans les territoires ultramarins organisé à destination de jeunes européens dans le cadre de présidence française de l'Union Européenne.

Par ailleurs, la préfecture de Mayotte a financé la constitution du nouveau GIP « L'Europe à Mayotte » destiné à optimiser l'utilisation des fonds européens et en faire bénéficier le plus grand nombre d'acteurs socio-économiques du territoire. En 2022, une subvention de 0,5 M€ a été versée à ce titre.

Études et évaluation : AE 2,11 M€ - CP 2,16 M€

Le ministère chargé des outre-mer conduit un programme d'évaluations des politiques publiques en collaboration avec les ministères et collectivités territoriales concernés et a participé à différentes études effectuées en lien avec l'INSEE. En parallèle, les préfectures d'outre-mer mènent des études relatives aux problématiques de leur territoire.

Les études suivantes ont été menées par la DGOM en 2022 :

- évaluation de la mise en œuvre de la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 « portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer » ;
- évaluation du dispositif Cadres Mayotte ;
- évaluation de l'expérimentation de la franchise en base de TVA en Guadeloupe, Martinique, La Réunion ;
- évaluation de l'expérimentation des emplois francs à La Réunion (dispositif PETREL) en co-pilotage avec la DGEFP ;

- étude prospective sur le vieillissement démographique aux Antilles à l'horizon 2040 et sa prise en compte par les politiques publiques ;
- étude prospective sur l'économie bleue durable à horizon 2050 dans les régions ultrapériphériques françaises ;
- étude prospective sur les politiques d'inclusion de l'État à destination des jeunes en situation de handicap à horizon 2030-2040 ;
- plan d'évaluation du dispositif « différentiel octroi de mer » ;
- plan d'évaluation du dispositif « taux réduit d'accise sur le rhum ».

Dans le cadre du partenariat avec l'ANCT, la DGOM a participé aux comités de pilotage des fabriques prospectives suivantes :

- Fabrique Prospective tourisme durable/opportunité au bénéfice de la communauté de communes du Sud de Mayotte ;
- Fabrique Prospective biodiversité/attractivité au bénéfice de la commune guyanaise
- Awala-Yalimapo ;
- Fabrique Prospective senior/petites villes au bénéfice des communes de « Morne-à-L'Eau » en Guadeloupe et de « Sainte-Marie » à la Martinique ;
- Fabrique Prospective alimentation/politique de la ville au bénéfice de la commune de Saint-Joseph à La Réunion.

La Polynésie française a mené une étude portant sur la faisabilité de l'aménagement du quai Louarne et du terre-plein sur l'atoll de Hao en lien avec un projet de chantier naval.

Actions en faveur du développement économique : AE 0,36 M€ - CP 0,34 M€

Les dépenses en faveur des observatoires des prix, des marges et des revenus ont concerné la mise en place de baromètre de suivi des prix, des campagnes de communication sur la formation des prix, des actions de communication relative au Bouclier Qualité/Prix (BQP) et l'organisation de séminaires de travail.

Territoires	Montant notifié AE (En M€)	Montant notifié CP (En M€)	Montant engagé au 31/12/2022 (En M€)	Montant payé au 31/12/2022 (En M€)
Guadeloupe	0,09	0,09	0,00	0,00
Martinique	0,08	0,05	0,01	0,01
Guyane	-	-	0,00	0,00
La Réunion	-	-	0,29	0,27
Saint-Pierre-et-Miquelon	0,03	0,06	0,02	0,03
Mayotte	0,04	0,06	-	-
Wallis-et-Futuna	0,03	0,03	0,04	0,01
Total	0,27	0,29	0,35	0,32

Autre opérations : 1,16 M€ - 0,94 M€

Les dépenses concernent d'une part l'amélioration des conditions de fonctionnement du secteur de la pêche à Mayotte grâce aux recettes perçues par les redevances acquittées par les navires thoniers hors UE pour bénéficier d'une licence de pêche dans les eaux territoriales françaises au large de Mayotte. D'autre part, elles concernent notamment, la Martinique (assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des sargasses) et Saint-Pierre-et-Miquelon (travaux d'accompagnement de l'investissement du quai de croisière).

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**AE : 4,99 M€ - CP : 8,52 M€**

Trois opérations d'envergure ont été engagées et payées au cours de l'exercice 2022 :

- la construction de la route reliant Maripasoula à Papaïchton en Guyane : en 2022, les travaux se sont poursuivis entraînant une consommation de 1,5 M€ en AE et 2,8 M€ en CP ;
- la modernisation du quai de croisière de Saint-Pierre-et-Miquelon se poursuit : 2,14 M€ ont été consommés en AE et 3,67 M€ en CP ;
- les premières études pour la rénovation du lycée de Wallis-et-Futuna ont été consommées en 2022, avec le paiement du programmiste à hauteur de 0,14 M€ en CP.

Par ailleurs, deux préfetures ont imputé en titre 5 une partie des dépenses de CCT, il s'agit de Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna pour un montant de 1,17 M€ en AE et 1,9 M€ en CP, ces opérations sont décrites plus bas dans la partie CCT dédiée aux dépenses d'intervention.

DÉPENSES D'INTERVENTION**AE : 205,60 M€ - CP : 162,65 M€****OPÉRATIONS CONTRACTUALISÉES**

L'exécution des opérations contractualisées se répartit comme suit :

M€	AE	CP
Titre 3	2,33	2,04
Titre 5	1,17	1,92
Titre 6	179,60	133,48
Plan de relance		3,66
Total opérations contractualisées	183,09	141,10

Au total tous titres confondus, et hors relance, l'exécution des contrats s'élève à 183,09 M€ en AE et 137,35 M€ en CP. Il s'agit du plus fort niveau de consommation tant en AE qu'en CP depuis la signature des contrats de convergence et de transformation.

I. Contrat de convergence et de transformation (CCT) pour la période 2019-2023

Au titre des contrats de convergence et de transformation (CCT), 475,93 M€ ont été contractualisés sur le programme 123 de l'action 2, pour les 5 DROM et ainsi que pour les 4 collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin et Polynésie Française).

Le contrat de développement territorial de la Polynésie française a été signé le 30 mars 2021 pour un montant contractuel de 88,6 M€. Il couvre la période 2021-2023, alors que les CCT des autres territoires couvrent la période 2019-2022 et ont été prolongés d'une année jusqu'en 2023.

Pour cette année d'exécution 112,56 M€ ont été engagés et 59,08 M€ ont été mandatés.

L'année 2022, a été marquée par une forte consommation des engagements du fait qu'il s'agissait de la dernière année initialement prévue d'exécution des CCT.

	contractualisé	AE	CP	AE	CP	Taux d'engagement	Taux de couverture des engagements
Guadeloupe	30,50	13,12	3,44	30,49	5,30	100 %	17 %
Guyane	15,04	0,66	1,32	15,72	6,64	105 %	42 %
La Réunion	75,34	17,36	11,80	48,42	24,39	64 %	50 %
Martinique	27,87	4,27	1,14	18,23	4,17	65 %	23 %
Mayotte	163,01	29,49	14,89	70,56	25,61	43 %	36 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	9,50	0,67	2,89	8,23	6,46	87 %	79 %
Saint-Martin	39,50	9,89	1,95	28,08	4,56	71 %	16 %
Wallis-et-Futuna	26,57	6,00	7,93	24,92	23,77	94 %	95 %
Sous Total	387,33	81,46	45,36	244,65	100,91	63 %	41 %
Polynésie Française (2021-2023)	88,60	31,10	13,73	62,83	19,85	71 %	32 %
TOTAL	475,93	112,56	59,08	307,48	120,75	65 %	39 %

CCT de Guadeloupe : AE = 13,12 M€ CP = 3,44 M€

En fin d'année 2022, le taux d'engagement du CCT de la Guadeloupe est de 100 %.

Les principales opérations engagées sont :

- mise en œuvre du Plan Eau DOM (5,2 M€) ;
- création d'une unité de valorisation et de traitement des déchets de la CANGT et de la CARL (2,8 M€).

CCT de Guyane : AE = 0,66 M€ CP = 1,32 M€

En 2020, les crédits contractualisés au titre du P123 ont été transférés au programme 162 « Interventions territoriales de l'État ».

Les autorisations d'engagement ont été mobilisées pour un projet sportif, la réhabilitation du stade municipal de la commune de Matoury.

CCT de La Réunion : AE = 17,36 M€ CP = 11,80 M€

L'exécution 2022 démontre une dynamique de gestion financière. Les autorisations d'engagement ont été mobilisées pour différents projets tels que :

- la modernisation aérogare fret aéroport Roland Garros (4 M€) ;
- la construction d'équipements sportifs (2,1 M€) ;
- la plateforme régionale de secours d'urgence et d'aide humanitaire (PIROI) (2,04 M€) ;
- la prévention du risque requins (1,47 M€) ;
- l'accompagnement de la production de logement social et amélioration du cadre de vie (0,89 M€).

CCT de Martinique : AE = 4,27 M€ CP = 1,14 M€

Les autorisations d'engagement ont été mobilisées pour différents projets tels que :

- les infrastructures sportives 1,07 M€ (0,52 M€ pour l'aménagement sportif Kaliné, 0,3 M€ pour la couverture et aménagement d'aire de jeux, de basket, hand et volley au stade Max Soron) ;
- la revitalisation des zones d'activité (1,01 M€) ;
- les espaces d'aménagements touristiques (EAT) (0,72 M€).

CCT de Mayotte : AE = 29,49 M€ CP = 14,89 M€

Les autorisations d'engagement ont été mobilisées pour différents projets tels que :

- l'eau potable du contrat de progrès (8,34 M€) ;
- l'assainissement du contrat de progrès (6,55 M€) ;
- les transports collectifs (3 pôles d'échanges multimodaux Dzoumogne Chirongui Coconi 4,41 M€) ;
- des équipements sportifs (1,21 M€).

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

CCT de Saint-Pierre-et-Miquelon : AE = 0,67 M€ CP = 2,89 M€

Les principales opérations financées concernent :

- la requalification du réseau routier (aménagement de la route de l'isthme à Miquelon et de la route littorale à Saint-Pierre) - études et 1^{re} tranche (0,15 M€) ;
- le soutien aux événements à rayonnement international liés aux activités nautiques (0,15 M€) ;
- les équipements sportifs (0,11 M€).

CCT de Saint-Martin : AE = 9,89 M€ CP = 1,95 M€

Les autorisations d'engagement ont été mobilisées pour différents projets tels que :

- la rénovation et extension de l'éclairage public (4 M€) ;
- le terrain synthétique du stade de Vanterpool (2,05 M€) ;
- la transformation du bâtiment A du collège Soualiga en locaux administratifs de la collectivité (Cul de Sac) (1,45 M€).

CCT de Wallis-et-Futuna : AE = 6 M€ CP = 13,73 M€

En fin d'année 2022, le taux d'engagement du CCT de Wallis-et-Futuna est de 94 %.

Les principales opérations engagées portent sur les thématiques suivantes :

- les infrastructures scolaires (1,8 M€) ;
- la création du service « archives et mémoires » : construction des bâtiments des archives (0,83 M€) ;
- l'accès à l'eau potable (0,59 M€).

II. CDT de la Polynésie Française

AE = 31,10 M€ CP = 13,73 M€

Le CDT 2021-2023 comprend 2 volets :

- Volet Pays pour les investissements entrant dans le champ de compétences de la Polynésie française : secteur primaire, transition énergétique, logement social, développement touristique, développement culturel, infrastructures et équipements sportifs, santé, solidarité ;
- Volet communes pour les investissements communaux (adduction en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des déchets).

1. Contrat de développement et de transformation – volet Pays

Les autorisations d'engagement de 2022 ont été mobilisées pour soutenir la poursuite des démarches stratégiques portées par le gouvernement de la Polynésie française :

- Soutenir l'agriculture et l'agro transformation (0,53 M€) :
 - Fiabilisation des éclosiers VAIA du CTA - VAIRAO (TAHITI).
- Développer l'offre locative (12,8 M€) :
 - Subvention OPH - AHONU - Mahina – Travaux ;
 - Subvention OPH - CHE Outumaoro - logements étudiants - Tranche 3 – Études ;
 - Subvention OPH - Acquisition Atehui à Papara – Foncier ;
 - Subvention OPH - Viabilisation de 56 lots à Terre Eugénie à Papara – Travaux ;
 - Subvention OPH - Lotissement HAKAPEHI- Sécurisation des Talus –TRAVAUX.
- Moderniser les structures de santé de proximité (5,4 M€) :
 - Dispositifs mobiles de prévention de santé primaire et de projection de l'offre de soins ;
 - Renouvellement du matériel médical de la Direction de la santé - Tranche 2 & 3 ;
 - Subvention au CHPF - Acquisition de matériels et mobiliers médicaux.
- Soutenir la transition énergétique (0,66 M€) :
 - Mobilité durable et exemplarité de l'administration en faveur de la transition énergétique.
- Moderniser les infrastructures sportives (4,32 M€) :
 - Subvention IJSPF - Construction et aménagement d'un espace sportif couvert à Peue – Travaux ;

- Subvention IJSPF - Construction d'un pôle sportif de combat au complexe sportif de Punaruu – Travaux ;
- Subvention IJSPF - Construction du complexe sportif de Afaahiti – Travaux.

2. Contrat de développement et de transformation - volet Communes

Le CDT Communes a été signé à Paris par le Premier ministre, le ministre des outre-mer le 30 mars 2021 et à Papeete par le Haut-commissaire, le Président de la Polynésie française et le président du syndicat de la promotion des communes de Polynésie française le 5 mai 2021.

Il prévoit la mise à disposition par l'État, à parité avec le Pays, de crédits à hauteur de 22,15 M€ pour la période du contrat, soit une enveloppe annuelle théorique de 7,38 M€.

A ce stade, 25 opérations ont été engagées sur les thématiques suivantes :

- adduction d'eau potable : 14
- assainissement des eaux usées : 7
- traitement des déchets : 4

72 % des opérations sont localisées sur les Îles du Vent.

III. Contrat de développement (CDEV)

En 2022, le montant des dépenses consacrées aux contrats dans les collectivités d'outre-mer s'élève à 68,98 M€ en AE et à 71,64 M€ en CP, soit un taux de couverture des engagements de 75 %.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

CDEV

Collectivités	Montant inscrit au contrat relevant du P123	Exécution 2022		Exécution cumulée sur la durée des contrats			
		AE	CP	AE	CP	Taux d'engagement	Taux de couverture des engagements
Saint-Martin (2014-2020)	39,00	0,00	2,07	34,30	55,14	88 %	161 %
Saint-Pierre et Miquelon (2015-2018)	7,50	0,00	0,05	5,96	5,83	79 %	98 %
Wallis et Futuna (2012-2016) prolongé en 2017	34,00	0,00	0,01	32,60	32,28	96 %	99 %
Polynésie Française 2015-2020	175,70	0,00	17,85	140,99	101,51	80 %	72 %
Nouvelle-Calédonie (2017-2022)	372,20	68,98	51,66	356,92	232,01	96 %	65 %
TOTAL COM	628,40	68,98	71,64	570,78	426,78	91 %	75 %

Contrat de développement de Saint-Martin 2014-2020 : CP = 2,07 M€

Pour 2022, 2,07 M€ de CP ont été consommés sur les opérations engagées entre 2014 et 2020.

Contrat de développement de la Polynésie Française 2015-2020 : CP = 17,85 M€

Signé en mars 2015, le contrat de projets 2015-2020 a pris fin au 31 décembre 2020.

Malgré un exercice 2022 marqué par un contexte économique peu favorable au bon déroulement des chantiers, le total des paiements s'élève à 17,85 M€.

Contrat de développement de Nouvelle-Calédonie 2017-2022 : AE = 69,02 M€ CP = 51,66 M€

PERIMETRES	Montant Part P 123 avant avenants	Montant Part P 123 après avenants *	Exécution 2022		Cumul 2017-2022			
			AE	CP	AE	CP	Taux engagé	Taux de couverture des engagements
Nord	126,88	136,19	28,87	17,04	106,62	64,10	78 %	60 %
Sud	125,94	134,40	16,35	20,43	128,93	93,42	96 %	72 %
Îles	51,11	56,40	1,94	5,76	45,86	34,51	81 %	75 %
Nouvelle-Calédonie	33,50	68,91	21,62	7,53	53,01	20,19	77 %	38 %
Intercollectivités	34,63	27,67	0,19	0,90	22,46	19,74	81 %	88 %
Gouvernance et évaluation	0,10	0,10	0,01	0,01	0,04	0,05	44 %	104 %
Total	372,2	423,7	68,98	51,66	356,92	232,01	84 %	65 %

En 2022 les opérations engagées concernent principalement :

- l'habitat social (4,74 M€) ;
- la reconstruction du pont de Lekiny (District de Mouli) (2,42 M€) ;
- la sécurisation des infrastructures routières et le désenclavement de la côte est de la province Sud (notamment Thio) (2,04 M€) ;
- l'accession aidée, amélioration de l'habitat et location - zone HVKP (2,04 M€) ;
- la construction d'une école (1,81 M€) ;
- la rénovation du collège de Koné (1,72 M€) ;
- la restauration écologique des anciens sites dégradés par le feu et l'activité minière au sein du parc de la Côte oubliée (1,53 M€) ;

- le logement social (1,53 M€).

IV. La mise en œuvre du plan de relance

En 2021, le plan de relance prévoyait une accélération de la mise en œuvre des contrats, une enveloppe de 20 M€ en AE a été ouverte, cette dotation a été intégralement engagée. En 2022, la consommation des crédits de paiement se poursuit.

	Montant Plan de Relance	Exécution 2021		Exécution 2022	Taux d'engagement	Taux de couverture des engagements
		AE	CP	CP		
Guadeloupe	2,70	2,70	0,26	0,02	100 %	10 %
Guyane	2,60	2,60	2,60	-	100 %	100 %
La Réunion	6,00	6,00	2,05	1,73	100 %	63 %
Martinique	2,60	2,60	0,34	0,62	100 %	37 %
Mayotte	1,80	1,80	0,80	0,03	100 %	46 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	0,04	0,04	-	-	100 %	0 %
Saint-Martin	0,20	0,20	-	0,20	100 %	100 %
Wallis-et-Futuna	0,10	0,10	0,03	0,07	100 %	100 %
Polynésie Française	1,90	1,90	0,57	0,42	100 %	52 %
Nouvelle-Calédonie	2,06	2,06	0,39	0,57	100 %	47 %
TOTAL	20,00	20,00	7,04	3,66	100 %	54 %

V - Contrat plan État-Région – CPER

1. Contrat plan État-Région – CPER 2015 – 2019

Les derniers engagements sur cette génération de contrats ont été effectués en 2018. En 2022, 6,36 M€ de CP ont été consommés, portant le bilan des paiements sur cette génération de contrat à 100,04 M€, soit un taux de couverture de 70 %.

2. Contrat plan État-Région – CPER 2007 – 2014

CPER 2007-2014 (en M€)	Montant initial prévu au contrat	Montant après révision à mi-parcours	Exécution 2022		Exécution cumulée 2007-2022		Taux d'engagement	Taux de couverture des engagements
			AE	CP	AE	CP		
Guadeloupe	68,60	63,00		0,00	58,10	51,32	92 %	88 %
Martinique	54,60	54,60		0,08	50,70	56,85	93 %	112 %
Guyane	49,00	49,00	1,56	0,20	56,89	42,75	116 %	75 %
La Réunion	95,80	95,80		0,00	81,90	68,70	85 %	84 %
Sous-total	268,00	262,40	1,56	0,27	247,59	219,61	94 %	89 %
Mayotte (2008-2013)	140,00	140,00		0,09	139,80	111,48	100 %	80 %
Total	408,00	402,40	1,56	0,36	387,39	331,09	96 %	85 %

Le montant total des CP consommés pour couvrir les AE engagées s'est élevé à 331,09 M€ sur la période, soit un taux de couverture de 85 %.

Suite à un EJ clôturé avant la fin de l'opération, la Guyane a dû faire un engagement de rattrapage de 1,56 M€.

OPÉRATIONS NON CONTRACTUALISÉES

Cette rubrique comprend les interventions du programme pour des opérations non intégrées aux contrats et conventions, mais résultant d'accords ou d'engagements antérieurs de l'État. Les principales opérations sont répertoriées ci-après.

Actions en faveur du tourisme AE : 0,28 M€ CP : 0,35 M€

0,28 M€ ont été engagés et 0,35 M€ ont été consommés en CP dans le cadre du partenariat conclu avec Atout France qui anime depuis 16 ans, sous la présidence du ministère des outre-mer, un cluster où collaborent les acteurs du tourisme ultramarins principalement orienté sur des actions de promotion.

Le Fonds mahorais de développement économique social et culturel (FMDESC) a bénéficié en 2022 de 1,81 M€ en AE et de 1,23 M€ en CP.

Actions en faveur de l'environnement : AE : 5,5 M€ CP : 4,4 M€

Concernant les sargasses, un nouveau plan interministériel a été mis en place. Sur les crédits du ministère des outre-mer, la Guadeloupe a ainsi pu engager 1,8 M€ et consommer 1,6 M€ de CP. La Martinique a engagé 1,78 M€ et a consommé 0,8 M€ en CP.

Le programme national ponts a été financé à hauteur de 1 M€ en AE et en CP afin de recenser et évaluer les ouvrages d'arts sur 21 communes dans les DROM.

L'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) mobilise plusieurs conventions. La Polynésie française a consommé en 2022, 48 k€ en AE et en CP sur des projets liés au tourisme et loisirs marins, à l'approvisionnement en nourriture et opportunités de pêche lagunaire et côtière, à la protection du littoral et l'adaptation au changement climatique, à la bio-prospection et recherche et éducation, ou encore à l'assainissement des eaux et à la lutte contre les pollutions. De même, la Nouvelle-Calédonie a consommé au titre de l'IFRECOR 0,07 M€ en AE et en CP attribués au Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie et destinés à financer la mise en œuvre d'une action de bancarisation des données récifales de Nouvelle-Calédonie.

Dans le cadre de l'IFRECOR, l'OFB a été financé dans le cadre du projet ReCorEA « résilience des récifs coralliens et des écosystèmes associés » qui a pour objectif de mener des actions permettant de réduire significativement l'impact des activités humaines sur les récifs coralliens, les herbiers de phanérogames marines et les mangroves, mais aussi de favoriser la résilience des récifs coralliens (aptitude à résister puis à se reconstituer à la suite d'une perturbation) afin de contribuer à ralentir la décroissance de ceux-ci.

Enfin, une convention a été signée en 2021 avec l'Office national des forêts (ONF), 0,08 M€ ont été consommés. La mesure nouvelle prévue en LFI 2022 n'a pas pu être mise en œuvre en raison de sa préparation tardive.

Plan séisme Antilles (PSA) : la Guadeloupe et la Martinique ont consommé respectivement 0,3 M€ en CP et 0,31 M€ de CP au titre du PSA.

Le Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) : conformément aux engagements du Président de la République de fin 2019, le ministère des outre-mer a attribué une enveloppe pérenne de 3 M€ à l'Office pour le développement de l'économie agricole en outre-mer (ODEAOM) pour le financement de projets d'investissement au profit de l'agriculture.

L'agence pour le développement rural et l'aménagement foncier : chaque année, une dotation a été versée à l'Agence pour le développement rural et l'aménagement foncier (ADRAF), qui participe à la mise en œuvre de la politique foncière, d'aménagement et de développement rural dans chaque province de la Nouvelle-Calédonie, en procédant notamment aux opérations d'acquisition et d'attribution des terres foncières et agricoles, enjeu majeur en Nouvelle-Calédonie. Cette année la dotation s'est élevée à 1,28 M€ (AE = CP).

Fonds pêche : la filière pêche et aquaculture représente un enjeu majeur à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cependant, le territoire, situé hors UE, ne peut prétendre aux aides apportées par les fonds européens, notamment le FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) qui est actuellement le principal vecteur financier d'accompagnement du secteur. Dans ce contexte, un fonds « pêche et aquaculture » a été mis en place en 2017. Cette mesure a permis de financer du matériel de pêche, des navires et a également permis de contribuer à la structuration de la filière grâce à l'élaboration du volet pêche et aquaculture du plan territorial de l'agriculture durable, de l'alimentation et de la pêche. En 2022, le territoire a consacré 0,57 M€ en AE et 0,43 M€ en CP ce qui a permis de financer 8 dossiers pour l'acquisition de deux navires et de matériels de pêche.

Convention de fonctionnement Nouvelle-Calédonie :

Lors de la négociation de l'avenant du contrat de développement en 2020, il a été décidé de sortir du contrat les opérations de fonctionnement. En 2022, la Nouvelle-Calédonie a consommé 10,72 M€ en AE et 10,7 M€ en CP dont le financement de l'institut agronomique calédonien en matière de recherche et de développement durable et d'agronomie, d'environnement et de ruralité.

Autres opérations :

La Guyane a engagé plusieurs opérations : la recherche en eau souterraine sur la commune de Grand Santi avec la réalisation et le suivi des forages de reconnaissance (0,58 M€) et l'opération de l'éclairage de la Matourienne, engagée en 2021 a bénéficié d'un versement complémentaire de 0,5 M€ et pourra être soldée en 2023.

Le programme expérimental au profit de la jeunesse en errance à Mayotte a été lancé en 2022 avec une subvention de 0,2 M€ pour les actions portées par l'association Nayma.

La Polynésie française a engagé 1,9 M€ d'AE dans le cadre de l'avenant 2 du Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) signé le 12 juillet 2022 qui comprend plusieurs mesures témoignant de l'effort exceptionnel apporté par l'État au fenua pour la prise en charge des coûts exceptionnels de dépollution des sites cédés au franc symbolique par les Forces armées au profit des communes. Quatre projets ont été engagés :

- Arue - Dépollution, déconstruction et aménagement relatifs au projet d'aménagement de la corne nord - phase 2 ;
- Mahina - Études et travaux de dépollution, déconstruction et aménagement relatifs au projet d'aménagement du site militaire ;
- Papeete - Dépollution et déconstructions des terrains cédés ;
- Pirae - Travaux de désamiantage, dépollution et déconstruction des édifices implantés sur l'emprise de l'état-major interarmées.

Wallis-et-Futuna, a mis en œuvre un versement exceptionnel d'une dotation d'investissement de 0,24 M€ en AE et en CP au service d'incendie et de secours.

Saint-Pierre-et-Miquelon a financé 0,63 M€ pour un dispositif d'aide face à l'augmentation du prix du fuel, sous forme d'une ristourne directement versée sur les comptes clients de l'importateur/distributeur. Cette aide fléchée sur une partie de la population, sous conditions de ressources, a permis de venir en aide à 1734 foyers, avec des aides de 800 € à 200 € en fonction du revenu fiscal.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

ACTION**03 – Continuité territoriale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Continuité territoriale		44 987 485 39 704 243	44 987 485 39 704 243		44 882 512 39 855 718	44 882 512 39 855 718

L'exécution 2022 en AE de l'action 3 comprend des engagements réalisés sur l'année à hauteur de 39,75 M€ et des retraits d'engagements à hauteur de 0,05 M€ qui réduisent d'autant l'exécution issue de chorus.

La continuité territoriale repose sur des principes de service public et particulièrement ceux d'égalité des droits, de solidarité nationale et d'unité de la République. Les pouvoirs publics mettent en œuvre en outre-mer une politique nationale de continuité territoriale, définie par l'article L1803-1 du code des transports.

Pour rappel, les dépenses imputées sur l'action 3 « continuité territoriale », comprennent aussi bien les crédits gérés par L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) que ceux dédiés aux collectivités d'outre-mer.

En tenant compte de la réserve de précaution, le montant de ces dépenses s'élève à 39,75 M€ en AE et 39,86 M€ en CP, ce qui représente un taux d'exécution de 88 %.

Au regard de l'année 2021, ces dépenses ont augmenté de 30 %. Les éléments suivants détaillent les dépenses opérées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		73 274		80 841
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		78 437		80 841
Subventions pour charges de service public		-5 163		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	44 987 485	39 630 969	44 882 512	39 774 877
Transferts aux ménages	33 904 434	25 031 203	33 499 461	25 116 113
Transferts aux entreprises	6 163 901	7 658 643	6 463 901	7 675 874
Transferts aux collectivités territoriales	2 879 150	3 178 366	2 879 150	3 124 683
Transferts aux autres collectivités	2 040 000	3 762 756	2 040 000	3 858 207
Total	44 987 485	39 704 243	44 882 512	39 855 718

DÉPENSES D'INTERVENTION

AE : 39,67 M€ - CP : 39,77 M€

Après déduction des retraits d'engagements sur opérations antérieures, le bilan en crédits d'intervention s'élève à 39,67 M€ en AE et à 39,77 M€ en CP.

Les actions financées en 2022 sont présentées globalement par dispositifs ci-après et intègrent des crédits mineurs exécutés en titre 3 (0,08 M€ en AE et 0,08 M€ en CP)

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE : 27,73 M€ en AE et 27,80 M€ en CP

Périmètre LADOM : 23,00 M€ en AE et en CP

LADOM assure la gestion des crédits du fonds de continuité territoriale au travers de trois dispositifs : l'Aide à la continuité territoriale (ACT), le Passeport pour la mobilité des études (PME), et le Passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP). Ces crédits sont destinés aux aides aux transports aériens. Dans certaines conditions, le transport terrestre peut aussi être couvert au bénéfice des stagiaires de la formation professionnelle.

Les crédits d'intervention alloués en 2022 à LADOM par le programme 123 se sont élevés à 23 M€ en AE=CP. La totalité de ces dépenses a été exécutée.

Les mesures prises en charge par l'opérateur sur les différents dispositifs déclinés ci-dessous ont été financées par la dotation versée par le ministère chargé des outre-mer, complétée d'une partie de la ressource disponible dans la trésorerie de LADOM.

- Aide à la continuité territoriale (ACT)

L'activité de LADOM a retrouvé en 2022 son niveau pré-crise sanitaire, les conditions de mobilité avec notamment la fin du pass sanitaire ont favorisé les voyages.

L'île de La Réunion est redevenue la principale zone de mobilisation de l'aide à la continuité territoriale avec 28 257 bons réalisés en 2022, contre 5 158 en 2021 et 50 en 2020. Ce repositionnement résulte de la réforme du dispositif spécifique porté par le Conseil régional de La Réunion.

ÉVOLUTION ACTIVITÉ 2021/2022	GUADELOUPE	GUYANE	MARTINIQUE	REUNION	MAYOTTE	TOTAL
Nombre de bons ACT réalisés décembre 2021	2 562	971	2 080	5 158	1 495	12 266
Nombre de bons ACT réalisés décembre 2022	7 307	2 248	7 430	28 257	2 851	48 093
Variation 21/22	4 745	1 277	5 350	23 099	1 356	35 827
Variation 21/22 en %	185 %	132 %	257 %	448 %	91 %	292 %
Budget État réalisé décembre 2021	686 190	290 810	553 275	1 738 108	504 235	3 772 618
Budget État réalisé décembre 2022	1 972 890	674 400	2 005 931	10 173 956	1 254 440	16 081 617
Variation budget réalisé 21/22	1 286 700	383 590	1 452 656	8 435 848	750 205	12 308 999
Variation budget réalisé 21/22	188 %	132 %	263 %	485 %	149 %	326 %

- Passeport pour la mobilité des études (PME)

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

LADOM a émis 15 799 mesures de transport au titre du programme PME.

Le budget engagé a été de 14,8 M€. Pour rappel, l'agence a réalisé en 2019, 16 767 mesures. Il est constaté une évolution de +8 % par rapport à 2021 et +11 % par rapport à 2020.

ÉVOLUTION ACTIVITÉ 2021/2022	GUADELOUPE	GUYANE	MARTINIQUE	REUNION	MAYOTTE	TOTAL
Nombre de mesures PME réalisés décembre 2021	3 037	865	2 252	2 430	6032	14 616
Nombre de mesures PME réalisés décembre 2022	3 188	880	2 165	2 431	7 135	15 799
Variation 21/22	151	15	-87	1	1 103	1 183
Variation 21/22 en %	5 %	2 %	-4 %	0 %	18 %	8 %

PASSEPORT MOBILITE ÉTUDES 2022	TOTAL
Nombre de bénéficiaires	11 512
Nombre de mesures (trajets)	15 799
Rappel activité au 31 décembre 2021	14 616
Variation 2022/2021	7 %
Rappel activité au 31 décembre 2020	14 209
Variation 2021/2020	3 %

- Passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP)

Ce budget concerne les allers et retours simples des stagiaires en formation qualifiante longue, ainsi que les allers et retours des stagiaires en période d'application en entreprise ou formations de courte durée. En 2022, 3 779 mesures de transport ont été délivrées sur l'exercice, pour un engagement de dépense à hauteur de 3,31 M€.

- ACT obsèques et rapatriement funéraire

Les paiements s'établissent en 2022 à 0,12 M€ pour 378 mesures. En 2021, 180 mesures avaient été validées ce qui correspond à une hausse de 52 %. Les décisions prises en 2021, permettant d'élargir le champ des bénéficiaires (ouverture de l'aide aux sœurs et frères, possibilité d'utiliser l'aide en vue de rendre une dernière visite au proche ...) sont à l'origine de cette augmentation.

S'agissant du rapatriement de corps, 7 mesures ont été réalisées et payées en 2022 pour 6 244 €.

Périmètre hors LADOM : 4,73 M€ en AE et 4,80 M€ en CP

Les crédits consommés au titre de la continuité territoriale dans les COM se sont élevés à 4,73 € en AE et 4,80 € en CP, soit une croissance de +37 % en AE et +42 % en CP par rapport à 2021 (3,46 M€ en AE et 3,39 M€ en CP).

L'aide à la continuité territoriale, avec 2 171 bénéficiaires, multiplie par 3,5 le nombre d'aides utilisées en 2021. La forte hausse du nombre de bénéficiaires sur un an est due non seulement à la fin de la période de crise sanitaire mais aussi au rattrapage de la valeur du bon de continuité territoriale réalisé avec la prise de l'arrêté du 28 juin 2021.

En Polynésie française, la consommation des crédits du fonds de la continuité dépasse pour la première fois le volume de l'enveloppe de 1,1 M€ qui lui était alloué, soit une augmentation de 64 % sur un an. Cette hausse confirme la reprise des déplacements en continuité territoriale après l'épisode de crise sanitaire.

Cette tendance à la reprise des voyages a été également amplifiée par l'amélioration de l'offre de transport aérien et l'action du Haut-commissariat qui a obtenu des offres commerciales de la part des compagnies opérant la liaison de continuité territoriale.

En Nouvelle-Calédonie, l'activité a été décuplée en un an avec 1 724 aides délivrées et 1 456 aides payés. Ces résultats, qui se rapprochent de ceux de l'année 2019, font suite à la revalorisation du montant de l'aide ACT.

Wallis-et-Futuna compte 171 bénéficiaires et cette année encore, Saint-Pierre-et-Miquelon n'a pas eu de demandes.

Par ailleurs, on compte sept aides délivrées à des publics spécifiques sur ces territoires (doctorants, post-doctorants, artistes et jeunes espoirs sportifs).

Sur le PME, la consommation globale est de 1 206 aides pour un montant total de 2,24 M€. En Polynésie française, 0,33 M€ ont été consommés, soit une hausse de 14 % sur un an. En Nouvelle-Calédonie, 595 étudiants sont partis avec un PME.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

Le **PMFP** a concerné 449 personnes (stagiaires de la formation professionnelle, personnes en insertion professionnelle et candidats à des concours), pour une consommation de 0,75 M€.

Le **passport pour la mobilité en stage professionnel** a permis à 44 élèves et étudiants inscrits en terminale professionnelle ou technologique, en section de technicien supérieur, en institut universitaire de technologie, en licence professionnelle ou en master, d'effectuer leur stage en continuité territoriale, soit parce que la mobilité est prévue par le référentiel de formation, soit parce que le tissu économique local n'offre pas le stage recherché dans le champ d'activité et le niveau de responsabilité correspondant à la formation.

Fonds de continuité territoriale _ Périmètre de gestion COM_ année 2022							
	Passeport mobilité études (PME)	Passeport mobilité formation professionnelle (PMFP)	Aide à la continuité territoriale (ACT-hors obsèques)	ACT volet funéraire	Passeport mobilité stages professionnels (PMSP)	Consommation au 31/12/2022 en Euros en AE	Consommation au 31/12/2022 en Euros en CP
Saint-Pierre-et-Miquelon	115	5	0	0	0	133 677	129 135
Nouvelle-Calédonie	595	282	1442	14	10	3 010 969	3 084 854
Polynésie Française	275	135	542	2	34	1 106 532	1 107 644
Wallis-et-Futuna	221	27	171	0	0*	478 993	478 993
TOTAL/COM	1206	449	2155	16	44	4 730 171	4 800 626

NOTA BENE : pour Wallis-et-Futuna, les données relatives au Passeport mobilité stages professionnels (PMSP) ne sont pas disponibles.

DENSENCLAVEMENT-DESSERTES : 10,13 M€ en AE = CP**Dessertes maritime et aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon : 7,68 M€ en AE = CP**

L'attributaire de la Délégation de service public (DSP) assure le service public pour les deux lignes maritimes :

- la desserte entre Saint-Pierre et Halifax (Nouvelle-Écosse) a raison de 50 rotations dans l'année dite internationale ;
- la desserte entre Saint-Pierre et l'île de Miquelon dite inter-îles pour assurer la continuité des marchandises entre les deux îles à raison de 70 rotations maximum.

Rapportés à la loi de finances initiale (6,16 M€ en AE et 6,46 M€ en CP), les crédits consommés pour l'exercice connaissent au 31 décembre 2022, une croissance de +25 % en AE et de +19 % en CP.

Par ailleurs, un décret de transfert de 3,5 M€ en AE au profit de la DGAC a permis d'engager au 31 décembre 2022 la nouvelle délégation de service publique de desserte aérienne.

Desserte aérienne de Wallis-et-Futuna : 2,45 M€ en AE=CP

Le transporteur Aircalin assure depuis 2018, la liaison entre les îles de Wallis-et-Futuna. La période d'exploitation s'étend du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2023. La desserte aérienne demeure en effet le seul moyen de transport de personnes, de courrier ou de fret entre Futuna et l'extérieur.

Rapportés à la loi de finances initiale (2,88 M€ en AE = CP), les crédits consommés pour l'exercice connaissent au 31 décembre 2022, ont une légère décroissance de -15 % en AE et en CP.

FONDS D'ÉCHANGES A BUT ÉDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF (FEBECS) : 1,89 M€ en AE et 1,93 M€ en CP

Rapporté aux montants inscrits en LFI (2,04 M€), le bilan de la consommation sur cette activité, au 31 décembre 2022, affiche un net recul de – 7 % en AE et de – 5 % en CP. Il est cependant en progression par rapport au bilan 2021 à 1,03 M€ en AE et 0,74 M€ en CP.

À l'instar des autres dispositifs de la continuité territoriale, la consommation de crédits du FEBECS a repris progressivement à l'issue de la pandémie, qui a permis des réouvertures de certains espaces aériens et le rétablissement de fait des échanges.

TERRITOIRES	Enveloppe ouverte 2022		Réalisation au 31/12/22	
	AE	CP	AE	CP
GUADELOUPE	276 779	276 779	276 669	243 576
SAINT MARTIN	69 631	69 631	108 425	108 425
GUYANE	320 000	346 297	386 495	533 585
MARTINIQUE	225 000	225 000	267 500	267 500
MAYOTTE	400 000	475 670	390 453	371 996
LA REUNION	200 000	200 000	184 098	124 200
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	30 000	30 000	30 000	30 000
WALLIS ET FUTUNA	50 000	50 000	50 000	50 000
NOUVELLE-CALEDONIE	100 000	100 000	100 000	100 000
POLYNESIE FRANCAISE	100 000	100 000	100 000	100 000
TOTAL FEBECS	1 771 410	1 873 377	1 893 640	1 929 282

ACTION

04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports		5 650 000	5 650 000		5 650 000	5 650 000
		18 895 561	18 895 561		19 509 570	19 509 570

L'exécution 2022 en AE de l'action 4 comprend des engagements réalisés sur l'année à hauteur de 18,94 M€ et des retraits d'engagements à hauteur de 0,06 M€ qui réduisent d'autant l'exécution issue de chorus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		112 311		158 759
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		112 311		158 759
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 650 000	18 783 250	5 650 000	19 350 811
Transferts aux ménages		578 909		578 909
Transferts aux entreprises		611 500		614 400

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux collectivités territoriales	500 000	9 732 263	500 000	9 959 495
Transferts aux autres collectivités	5 150 000	7 860 577	5 150 000	8 198 007
Total	5 650 000	18 895 561	5 650 000	19 509 570

DÉPENSES D'INTERVENTION

AE : 18,81 M€ ; CP : 19,34 M€

Après déduction des retraits d'engagements sur opérations antérieures, le bilan en crédits d'intervention s'élève à 18,81 M€ en AE et à 19,34 M€ en CP.

Les actions financées en 2022 sont présentées globalement par dispositifs ci-après et intègrent des crédits mineurs exécutés en titre 3 (0,13 M€ en AE et 0,16 M€ en CP).

Aides sociales : 4,69 M€ en AE et 4,63 M€ en CP

- **Aide alimentaire exceptionnelle : 4 M€ en AE=CP**

Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022 du 16 août 2022, le programme 123 a été abondé au titre d'une aide alimentaire exceptionnelle pour un montant de 4 M€ en AE et en CP. Ce sont les collectivités d'outre-mer du Pacifique qui en ont bénéficié :

Territoires	Montants octroyés (€)
Nouvelle-Calédonie	2 100 000
Polynésie française	1 800 000
Wallis-et-Futuna	100 000
Total	4 000 000

Pour la Nouvelle-Calédonie :

Une aide alimentaire exceptionnelle a été versée à hauteur de 2,1 M€ en AE=CP aux bénéficiaires de Nouvelle-Calédonie par le biais des Provinces. Elle a été consommée en intégralité.

Pour la Polynésie française :

Une aide alimentaire exceptionnelle de 1,8 M€ en AE=CP a été octroyée par l'État avec l'objectif de compenser les contraintes de la Polynésie française dues à l'insularité et l'éloignement, qui génèrent une cherté de la vie supérieure au continent.

Pour Wallis-et-Futuna :

Au titre de la solidarité nationale, Wallis-et-Futuna a bénéficié d'un versement de 0,1 M€ en AE=CP pour aider 635 foyers (dont le revenu est inférieur à 62 000 FCFP) à acquérir des biens de première nécessité. Au 31 décembre 2022, l'enveloppe a été intégralement consommée.

D'une manière générale, il a été demandé que cette aide exceptionnelle soit destinée à :

- augmenter les volumes alimentaires en étant vigilant à la qualité des produits distribués, dans la mesure du possible des produits frais issus de la production locale et des produits ayant un bon apport nutritionnel et jugés favorables à la santé ;
- inclure l'accès aux produits d'hygiène de première nécessité, produits pour les bébés, protections périodiques pour lutter contre la précarité menstruelle, etc. ;
- améliorer ou renforcer les dispositifs de distribution notamment pour les personnes éloignées ;
- étendre l'aide vers les publics particulièrement fragiles et / ou éloignés.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

Globalement, les territoires ont déployé l'aide alimentaire sous forme de bons, de chèques alimentaires ou de paniers alimentaires.

- **Aide au logement étudiant en Polynésie française : 0,54 M€ en AE=CP**

Au titre de l'Aide au logement étudiant (ALE), 0,54 M€ en AE = CP ont été versés à la Polynésie française au bénéfice de 402 étudiants. Il s'agit d'un dispositif temporaire et transitoire mis en place en 2008. Les étudiants boursiers de la tranche la plus élevée du dispositif représentent 62 % des bénéficiaires de l'ALE 2022, quasiment la même proportion qu'en 2021, ce qui vient confirmer le constat d'une paupérisation de la population étudiante.

- **Aide sociale en Martinique : AE : 0,14 M€ ; CP : 0,09 M€**

0,14 M€ en AE ont été engagés en faveur de l'aide sociale en Martinique dont 0,11 M€ destinés aux artistes. Deux associations ont perçues des paiements pour un montant de 0,09 M€.

Actions dans le domaine sanitaire et social : 9,27 M€ en AE et 9,89 M€ en CP

- **Sur le territoire de la Polynésie française : 4,03 M€ en AE et 4,22 M€ en CP**

Les crédits alloués ont permis de financer les deux axes suivants :

-Le second volet de la convention santé 2021-2023 du 14 octobre 2021 : l'État s'est engagé à verser annuellement sur la durée de la convention (3 ans) 4 M€ en AE=CP pour le financement de petits investissements et du fonctionnement (à l'exception des évacuations sanitaires) pour les mises à niveau des entreprises en matière d'offre de soins, la formation des acteurs et le développement de la recherche locale.

-Les actions prévues dans le cadre de la convention Oncologie : la convention Oncologie est arrivée à échéance en fin d'année 2019. Seuls des paiements sont désormais enregistrés sur ce dispositif. En 2022, 0,19 M€ ont été payés sur les opérations oncologie, ce qui a permis de solder deux dossiers.

Il a été également attribué à la Polynésie française des subventions en faveur de structures œuvrant dans le domaine social pour un total de 0,01 M€ en AE=CP destinées à

- l'association Entre deux mondes pour l'achat de matériel adapté à destination des enfants autistes ;
- l'association Tous CAAPables pour l'achat de matériel thérapeutique et la création d'un site internet.

Enfin, l'aide alimentaire a été complétée par une subvention exceptionnelle de 0,01 M€ en AE=CP en fin d'exercice en faveur du Pays, destinée à financer des kits potagers ayant vocation à être distribués auprès des familles les plus démunies pour leur mettre à disposition un système de culture leur donnant la possibilité de s'alimenter à bas prix.

- **Sur le territoire de Wallis-et-Futuna : 1,74 M€ en AE = CP**

La majeure partie du montant exécuté correspond au pacte social (1,7 M€ en AE=CP), respectant ainsi la contribution de l'État au titre du Pacte. Au travers de son avenant n° 4 signé le 2 mars 2022, le Pacte social entre l'État et le Territoire a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2022. Le Pacte social se décline de la façon suivante :

€	Consommation AE	Consommation CP
Aide aux personnes âgées	1 119 582	1 119 582
Aide aux personnes handicapées	409 418	409 418
Subvention association SIO FOOU	70 000	70 000
Subvention association handicapés Wallis	75 000	75 000
Subvention association handicapés Futuna	26 000	26 000
Total	1 700 000	1 700 000

Le solde de 0,04 M€ correspond à des subventions versées aux associations.

- **Sur le territoire de Mayotte : AE : 2,24 M€ ; CP : 2,48 M€**

La dotation d'un montant 2,24 M€ en AE et 2,48 M€ en CP a permis de financer des dispositifs de proximité à destination de la population du territoire :

- le financement de médiations citoyennes ;
- la mise en œuvre des politiques publiques spécifiques à Mayotte (financement du volet social des opérations de lutte contre l'habitat illégal Loi Élan) ;
- la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement social et d'accès aux droits (maisons des familles) et d'insertion des jeunes (IEJ Oumey).

- **Sur les autres territoires (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie), les montants totaux exécutés s'élèvent à 0,23 M€ en AE et à 0,42 M€ en CP.**
- **Autres interventions dans le domaine sanitaire et social : 1,04 M€ en AE = CP**

Dans le domaine sanitaire : AE=0,46 M€ ; CP =0,46 M€

Le ministère chargé des outre-mer a choisi notamment de soutenir les actions de santé s'inscrivant dans les plans nationaux de santé publique et qui affectent particulièrement les outre-mer, notamment :

- la santé sexuelle : actions de prévention contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et d'accompagnement des familles, notamment en Guyane. L'infection par le VIH est encore très active dans les départements des Antilles et en Guyane et doit être combattue en poursuivant les actions d'information, de sensibilisation et de promotion de la santé sexuelle ; le MOM contribue également aux actions du Planning familial dans les DROM ;
- la lutte contre les conduites addictives et la participation financière aux études menées par l'OFDT ;
- l'accompagnement des femmes atteintes de cancers ;
- diverses actions dans le domaine des maladies rares ;
- diverses actions de soutien à la périnatalité ;
- diverses actions dans le domaine de la nutrition et du diabète ;
- diverses actions de lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé.

Dans le domaine social : AE=0,58 M€ ; CP=0,58 M€

Le ministère chargé des outre-mer a choisi notamment de soutenir des actions dans les domaines suivants :

- l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences notamment par l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences ;
- La sensibilisation et l'action de prévention sur les violences auprès du grand public sont également des actions soutenues par le ministère chargé des outre-mer ;
- L'accès aux droits ainsi que la lutte contre le sans-abrisme et la grande pauvreté ;
- Le soutien aux personnes en situation de handicap ;
- L'enfance et la parentalité dont les « Enfants de la Creuse » ou la prévention des violences dans le sport ;
- Le soutien aux personnes âgées dont les « assises du bien vieillir » en Martinique.

Culture, jeunesse et sports : 4,98 M€ en AE et CP

- **Domaine Culture : AE : 2,47 M€ ; CP : 2,51 M€**

Subventions aux projets sur le secteur de la culture

Le ministère chargé des outre-mer réserve par ailleurs une enveloppe financière afin de soutenir les projets culturels des associations et les grandes manifestations culturelles ultramarines en métropole ou celles se déroulant dans les collectivités ultramarines. En 2022, elle s'est élevée à 1,27 M€ en AE et 1,3 M€ en CP correspondant à 143 actions culturelles et socioculturelles. Cet effort correspond notamment aux premières concrétisations du Pacte en faveur des artistes et de la culture ultramarine, signé en mars 2022 par le ministre délégué chargé des outre-mer et la ministre de la culture.

Le ministère a également soutenu d'autres projets sociaux-culturels, dont un versement de 0,2 M€ en AE = CP pour la Fondation pour la mémoire de l'esclavage et un versement d'une contribution annuelle de 0,25 M€ en AE = CP au Mémorial ACTe situé en Guadeloupe à Pointe-à-Pitre.

Fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC)

Dans le cadre du protocole d'accord entre le ministère chargé des outre-mer et le ministère de la culture, le FEAC favorise les échanges et la circulation des œuvres et des artistes et de fait leur visibilité. Ce fonds est doté à parité par le ministère chargé des outre-mer et par le ministère de la culture.

Les décisions sont prises en commission sur avis des directions des affaires culturelles des départements, des directions centrales spécialisées (musique, théâtre, danse, musées notamment) et du ministère chargé des outre-mer.

Le fonds global de 1 M€ en 2022 par les deux ministères (0,5 M€ chacun) a permis de subventionner, en 2022, 191 projets.

Certains projets sont directement menés dans les territoires ultramarins à partir de crédits délégués au titre du FEAC (0,14 M€ en AE = CP).

Financement du Grand conseil Coutumier de Guyane

Il s'agit du financement du fonctionnement du Grand conseil coutumier de Guyane, instance qui monte en puissance et se structure. Les frais sont principalement constitués de frais de déplacement et sont liés à l'organisation des assemblées plénières.

Les montants exécutés s'élèvent à 0,12 M€ en AE et 0,11 M€ en CP.

- **Éducation, jeunesse et sports : 2,19 M€ en AE et 2,18 M€ en CP**

Le ministère chargé des outre-mer accorde des subventions pour la réalisation de projets ou la tenue d'événements ayant trait aux sports ou à la jeunesse. Il participe au financement de grandes manifestations qui s'inscrivent dans l'environnement régional des collectivités ultramarines. Il accompagne des actions structurantes. Sur le volet jeunesse, les actions soutenues ont porté notamment sur les champs de l'éducation, du périscolaire, de la médiation en milieu scolaire, de l'illettrisme, du décrochage scolaire et de l'insertion professionnelle.

En 2022, les subventions accordées ont permis de mettre en œuvre 90 actions dans le champ de la jeunesse et des sports pour un montant de 1,12 M€ en AE = CP.

De plus, des actions sont directement menées par les territoires ultramarins à hauteur de 1,06 M€ en AE et 1,05 M€ en CP notamment l'appel à projets « Jeunesse Outre-mer » lancé le 17 mars 2022 par le ministère chargé des outre-mer, qui a désigné 32 lauréats. L'enveloppe dédiée à cet appel à projets s'élevait à un total de 0,5 M€.

À travers cet appel à projets, l'engagement du ministère chargé des outre-mer en faveur de la jeunesse s'est articulé autour de trois axes :

- le premier, ciblé sur l'accompagnement des jeunes au sein des territoires ultramarins afin de renforcer les outils en faveur de leur insertion sociale ;
- le deuxième, ciblé sur l'insertion économique des jeunes, en complément des dispositifs déjà mis en œuvre ;
- le troisième, ciblé sur l'accompagnement des jeunes ultramarins domiciliés dans l'Hexagone en vue de favoriser, pour ceux qui le souhaitent, le retour vers leur territoire d'origine.

Cette initiative figure également parmi les actions du plan jeunesse, piloté par le préfet de Guadeloupe en lien avec l'ensemble des forces vives de ce territoire.

- **Aide à la production et la diffusion audiovisuelle : 0,33 M€ en AE et 0,29 M€ en CP**

Le ministère chargé des outre-mer finance un programme de soutien à la production audiovisuelle en attribuant des subventions aux sociétés de production. En 2022, 0,33 M€ en AE et 0,29 M€ en CP ont ainsi été consacrés au secteur audiovisuel. Ces crédits ont favorisé la production de 39 documentaires et fictions, principalement consacrés aux thématiques culturelle, historique, environnementale et d'actualité des outre-mer.

ACTION

06 – Collectivités territoriales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Collectivités territoriales		204 974 947	204 974 947		199 471 482	199 471 482
		220 352 094	220 352 094		176 298 495	176 298 495

L'exécution 2022 en AE de l'action 6 comprend des engagements réalisés sur l'année à hauteur de 225,47 M€ et des retraits d'engagements à hauteur de 5,12 M€ qui réduisent d'autant l'exécution issue de chorus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	919 101	814 871	919 101	1 042 420
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	919 101	814 871	919 101	1 042 420
Titre 5 : Dépenses d'investissement		50 925		76 819
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		50 925		76 819
Titre 6 : Dépenses d'intervention	204 055 846	219 486 298	198 552 381	175 179 257
Transferts aux ménages	10 000 000	105 823	10 161 654	105 823
Transferts aux entreprises		6 147 329		6 147 329
Transferts aux collectivités territoriales	194 055 846	211 537 897	188 390 727	167 260 856
Transferts aux autres collectivités		1 695 249		1 665 249

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total	204 974 947	220 352 094	199 471 482	176 298 495

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

AE : 0,8 M€ - CP : 0,87 M€

Les dépenses de fonctionnement évoquées concernent les deux dispositifs suivants : la lutte contre l'orpaillage illégal et les moyens de sécurité civile.

Après déduction des retraits d'engagements sur opérations antérieures, le bilan en crédits de fonctionnement s'élève à 0,8 M€ en AE et à 0,87 M€ en CP.

Les actions financées en 2022 sont présentées globalement par dispositifs ci-après et intègrent les crédits exécutés en titre 5 (0,05 M€ en AE et 0,08 M€ en CP) et en titre 6 (0,4 M€ en AE et 0,37 M€ en CP).

Lutte contre l'orpaillage illégal : AE = 0,48 M€ ; CP = 0,45 M€

La lutte contre l'orpaillage illégal (LCOI) est une opération interministérielle pilotée par le préfet de la région Guyane et le procureur de la République et conduite conjointement par les forces armées en Guyane, les forces de gendarmerie nationale et les autres services de l'État (PAF, ONF, DEAL, douanes, parc amazonien de Guyane). Elle exerce une pression constante sur l'orpaillage illégal empêchant l'exploitation clandestine des ressources aurifères du département par les « garimpeiros » en limitant ainsi les conséquences environnementales, sociales et économiques.

En 2022, ce sont en moyenne 211 militaires et 56 gendarmes qui ont été déployés chaque jour sur le terrain, soit 975 patrouilles LCOI conduites en forêt et sur les fleuves de Guyane permettant ainsi la saisie de 35,78 M€ d'avoirs criminels. L'opération Harpie a aussi permis la saisie ou la destruction de matériels nécessaires aux orpailleurs tels que 100 concasseurs, 1 585 motopompes, 143 pirogues, 187 quads, 401 500 litres de carburant 5 kilos d'or et 6 236 carbets illégaux.

La LCOI s'appuie sur le programme 123 depuis plusieurs années. Les crédits du MOM sont dédiés au financement d'interventions interministérielles de LCOI qui ne relèvent pas du cœur de métier des services engagés.

Quelques postes de dépenses emblématiques sur le P123 en 2022 pour la LCOI :

- volet répressif : Il s'agit du poste de dépenses prépondérant. En 2022, la majorité des crédits a été mobilisée pour l'installation d'un barrage flottant et pour la réfection de la barge servant au poste de contrôle fluvial, renforçant de manière déterminante l'entrave de la logistique de l'orpaillage illégal dans l'est de la Guyane ;
- volet économique : Des crédits ont été dédiés au co-financement de l'étude d'objectivation des enjeux aurifères avec la CTG et le MTECT. Son objectif est de poser les bases d'un débat public équilibré sur la place de l'or dans l'avenir de la Guyane ;
- volet social : Des crédits ont permis l'organisation des échanges avec les élus et la population de Grand Santi.

Moyens de sécurité civile : AE = 0,78 M€ ; CP = 0,86 M€

Cette dotation vise à financer les projets structurants d'équipement de sécurité civile dans les collectivités d'outre-mer (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie qui en possède la compétence depuis 2014). Ce financement intervient en complément, et jamais en substitution, des moyens pouvant être mis en œuvre par les services de l'État ou les

collectivités territoriales. Elle contribue au fonctionnement de la sécurité civile et à la protection de la population dans les collectivités d'outre-mer soumises à de forts risques naturels.

Les projets sont organisés autour de trois axes :

- améliorer la prévention et l'alerte à la population ;
- améliorer l'équipement des centres d'incendie et de secours ;
- améliorer l'équipement des centres opérationnels de gestion de crise des préfetures et hauts-commissariats.

En 2022, un effort tout particulier a été consacré au renforcement des moyens dédiés à Saint-Pierre-et-Miquelon, avec l'acquisition d'un camion de pompier. À Wallis-et-Futuna, territoire soumis à de nombreux risques naturels avec des moyens de sécurité civile limités, dont l'emploi est coordonné directement par l'Administrateur supérieur, les crédits mobilisés ont notamment permis d'entretenir les sirènes d'alerte tsunami. Enfin, en Polynésie française, une partie des crédits a permis le remboursement de l'utilisation d'un moyen aérien, l'hélicoptère Dauphin.

Les consommations ont été les suivantes :

- **Saint-Pierre-et-Miquelon** : 0,39 M€ en AE et 0,39 M€ en CP pour l'acquisition de divers matériels (caissons d'entraînement, radios, etc.) liés au fonctionnement de la sécurité civile et au financement de stages de formation. Surtout, il convient de noter le versement d'une subvention au service d'incendie et de secours de Saint-Pierre pour l'acquisition d'un camion de pompier pour 330 000 €, bien imputé sur la ligne sécurité civile mais financé par du FEI ;
- **Wallis-et-Futuna** : 0,16 M€ en AE et 0,22 M€ en CP qui ont servi à l'équipement de matériels en sécurité civile du territoire, notamment avec l'actualisation et la maintenance du dispositif de sirènes d'alerte tsunami ;
- **Polynésie Française** : 0,23 M€ en AE et 0,26 M€ en CP qui ont servi notamment au remboursement de l'utilisation des hélicoptères Dauphins du ministère des armées par le ministère chargé des outre-mer pour un montant de 0,19 M€ et à l'acquisition de matériels de sécurité civile (ex : achat d'un kit complet bambi bucket pour la lutte contre les incendies et de divers équipements des groupes spécialisés).

DÉPENSES D'INTERVENTION

AE = 224,20 M€ ; CP = 174,81 M€

Les dépenses d'intervention évoquées concernent les deux dispositifs suivants : le fonds de secours outre-mer et les dotations territorialisées.

Après déduction des retraits d'engagements sur opérations antérieures, le bilan en crédits d'intervention s'élève à 224,20 M€ en AE et à 174,81 M€ en CP.

Les actions financées en 2022 sont présentées globalement par dispositifs ci-après et intègrent également des crédits exécutés en titre 3 qui sont mineurs (AE = 0,19 M€ ; CP = 0,18 M€).

Fonds de secours outre-mer : AE = 9,53 M€ ; CP = 10 M€

Les collectivités d'outre-mer sont soumises à de nombreux aléas naturels, cycloniques, sismiques, volcaniques, à des pluies et inondations de forte intensité. Ces catastrophes naturelles peuvent avoir des conséquences graves sur les infrastructures, l'activité économique, notamment dans le secteur agricole, et déstabiliser gravement l'équilibre social des collectivités concernées.

Le Fonds de secours pour l'outre-mer (FSOM) est un dispositif de soutien aux sinistrés de catastrophes naturelles, porté financièrement par le ministère chargé des outre-mer. Il permet à l'État de mobiliser une aide d'urgence et de prendre en charge l'indemnisation partielle des biens mobiliers des particuliers non assurés, des dégâts causés à l'agriculture et aux infrastructures et équipements des collectivités territoriales.

L'objet du FSOM est double :

- pendant une catastrophe : dans le cadre d'un secours d'urgence, il permet de subvenir aux besoins de première nécessité d'une population sinistrée (alimentation, couvertures, tentes...), de financer l'acquisition de matériels destinés à protéger les bâtiments endommagés (bâches, étais...) ou de traiter les conséquences immédiates et urgentes de la catastrophe (achat de tronçonneuses, d'outillages divers...) ;
- après une catastrophe : il fournit une aide directe aux particuliers et aux entreprises à caractère artisanal ou familial, en situation économique difficile, dont les biens non assurés ont subi d'importants dommages.

Les exploitants agricoles ultramarins peuvent également bénéficier du FSOM pour les pertes de revenus et de récolte subies par leur exploitation, ainsi que les collectivités territoriales pour les dégâts causés à leurs équipements publics non-assurables (ponts, routes, réseaux d'adduction d'eau potable, réseaux d'assainissement...).

Hormis les décisions relatives à l'attribution rapide de secours d'urgence, les dossiers de demandes d'intervention du fonds de secours font l'objet d'une instruction par les services de l'État déconcentrés. Ils sont ensuite soumis à l'arbitrage du Comité interministériel du fonds de secours (CIFS), auquel participent les représentants du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en tant que de besoin, et de la direction du budget.

En 2022, le FSOM a été doté en loi de finances initiale de 10 M€ afin de répondre aux nombreuses catastrophes climatiques des années précédentes. Une ouverture complémentaire de 10 M€ est intervenue en loi de finances rectificative de fin d'année pour financer les premières réparations après le passage de la tempête Fiona. Compte tenu de la maturité des projets, les projets ont bénéficié d'engagements anticipés sur la gestion 2023.

Les crédits exécutés suite aux décisions prises dans le cadre des CIFS se répartissent comme suit entre les territoires :

- **La Réunion** : 5,72 M€ en AE et 5,61 M€ en CP pour notamment le cyclone Batsirai en février 2022 et les violentes pluies d'août 2021 ;
- **Mayotte** : 1,25 M€ en AE pour faire face aux pluies sur la commune d'Acoua en février 2021 ;
- **Martinique** : 0,05 M€ en AE et 2,19 M€ en CP pour les dégâts causés par les fortes intempéries de 2020 ;
- **Guadeloupe** : 0,61 M€ en AE et 0,64 M€ en CP dédiés aux suites des ouragans Irma et Maria de 2017 et au volet agriculture après les sécheresses 2021 ;
- **Nouvelle-Calédonie** : 0,40 M€ en AE et 0,06 M€ en CP pour la dépression tropicale Lucas de 2021.

Le ministère a également attribué une aide de 1,5 M€ en AE = CP à la Nouvelle-Calédonie pour financer une aide exceptionnelle à l'Agence rurale de Nouvelle-Calédonie afin de participer à l'indemnisation des exploitants agricoles suite aux pluies de juillet et août 2022 et à la mise en place d'un plan de relance à destination des agriculteurs en activité.

Dotations territorialisées : AE = 214,70 M€ ; CP = 164,98 M€

1. Dotations de rattrapage et d'aide au développement : 94,13 M€ en AE et 55,08 M€ en CP

Les principales dotations sont les suivantes :

- **Dotation spéciale de construction d'équipement des établissements scolaires à Mayotte (DSCEES) : 13,84 M€ en AE et 6,92 M€ en CP**

Cette dotation est versée aux communes sous forme de subventions sur projets individualisés attribuées par le préfet (décret n° 2014-616 du 12 juin 2014 relatif aux modalités de versement de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte). La consommation au 31 décembre 2022 s'est établie à 13,84 M€ en AE.

- **Subvention en faveur de la construction et l'équipement scolaire en Guyane : 16,52 M€ en AE et 4,63 M€ en CP**

Considérant les besoins en matière de construction et d'extension d'établissements scolaires en Guyane du fait notamment de la démographie croissante, l'instauration pour la Guyane d'une dotation spéciale d'équipement scolaire pour les écoles permet de répartir la charge financière des constructions de ces équipements entre l'État, au titre d'un effort de solidarité, et les collectivités, dont c'est la compétence. En 2022, ce dispositif connaît une accélération de la consommation en AE.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le dispositif poursuit son rattrapage. L'exécution en AE s'établit à 16,52 M€. L'enveloppe a été consommée dans son intégralité.

La consommation de CP s'élève à 4,63 M €, une consommation peu dynamique qui s'explique par un certain nombre de paiements non exécutés avant la clôture budgétaire par les communes. À noter le financement d'un nouveau groupe scolaire à Mirza à Cayenne pour 7,8 M€ et le solde du groupe scolaire les « Hauts de balaté » à Saint-Laurent du Maroni.

- **Dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et des collèges en Guyane : 45,26 M€ en AE et 24,98 M€ en CP**

Cette dotation vise à répondre aux engagements pris par l'État dans le cadre du plan d'urgence des accords de Guyane (PUG) pour la période 2018-2023.

En 2022, la forte progression de la consommation d'AE (soit 45,26 M€) en matière de constructions scolaires, s'explique par la dernière année de mise en œuvre du PUG sur deux opérations ; il s'agit de la tranche 4 de la restructuration et de l'extension du collège à Grand-Santi (9,26 M€) et la construction du nouveau lycée de Matoury (36 M€).

Au 31 décembre 2022, la réalisation en CP s'élève à 24,98 M€, légèrement inférieure au montant des crédits votés en LFI, ce qui s'explique par un retard de paiements en fin d'année.

- **Dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie (DGCEC) : 11,27 M€ en AE = CP**

La consommation en AE et en CP s'établit en 2022 à 11,27 M€ (AE=CP), montant légèrement inférieur à celui inscrit en LFI (11,83 €).

Pour rappel cette dotation, prévue au IV de l'article 181 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, est indexée sur le taux d'évolution, entre les deux années précédant l'année de son versement, du nombre d'élèves inscrits dans les collèges d'enseignement public à la rentrée scolaire.

- **Fonds intercommunal de péréquation (FIP) en Polynésie française : 7,26 M€ AE=CP**

Créé en 1971, le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) est actuellement régi par la loi organique statutaire du 27 février 2004. Sa vocation est de doter les communes polynésiennes d'une source de financement stable et pérenne en l'absence d'une fiscalité propre suffisante. Il s'agit de la principale ressource financière des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

La réalisation au 31 décembre 2022 sur ce dispositif, soit 7,26 M€ AE=CP est conforme à la prévision.

2. Aide à la reconversion de l'économie polynésienne : 60,37 M€ en AE – 50,18 M€ en CP

Les contributions de l'État à la reconversion polynésienne demeurent stables ces dernières années ce qui constitue un signal fort de l'engagement de l'État vis-à-vis des communes. Elle se répartit en deux enveloppes :

- **Dotation territoriale pour l'investissement des communes (DTIC) : 9,06 M€ en AE=CP**

Instituée par l'article 168 de la loi de finances pour 2011, la dotation territoriale pour l'investissement au profit des communes de la Polynésie française est affectée au financement des projets des communes et de leurs établissements en matière de traitement des déchets, d'adduction d'eau, d'assainissement des eaux usées, d'adaptation face aux effets du changement climatique et au financement des projets de constructions scolaires pré-élémentaires et élémentaires. Depuis, la loi de finances pour 2016, le montant est désormais fixé en loi de finances.

La réalisation au 31 décembre 2022 sur ce dispositif, soit 9,06 M€ en AE=CP est donc conforme à la LFI.

- **Troisième instrument financier (3IF) : 51,31 M€ en AE et 41,13 M€ en CP**

Autre composante de l'aide à la reconversion de l'économie polynésienne, le troisième instrument financier est né de la réforme de l'ex-dotation globale de développement économique en 2011. Calibré pour un engagement annuel de l'État de 51,31 M€, ce dispositif contractualisé vise à soutenir à hauteur de 70 % du montant TTC (80 % du montant HT avant 2020), les investissements prioritaires de la Polynésie française en matière d'infrastructures :

- routières ;
- aéroportuaires ;
- maritimes ;
- de défense contre les eaux.

Depuis sa création, 800 opérations ont été engagées sur ce dispositif pour un montant total de participation État de 599 M€.

Eu égard à la nature des opérations subventionnées et aux modalités de paiement, le troisième instrument financier connaît un décalage temporel entre engagements et paiements. En effet, la majeure partie des chantiers étant structurants, la conduite des opérations programmées implique généralement un délai de réalisation de 36 mois. De plus, l'État intervient principalement en remboursement des dépenses justifiées par la collectivité. De ce fait, les crédits de paiement mobilisés en N correspondent généralement à des autorisations d'engagement consommées en N-3. Le montant des demandes de paiement émises suit donc une courbe ascendante depuis le troisième exercice de programmation.

En 2022, le total des paiements s'élève à 41,13 M€, soit 80 % d'une année d'engagement.

Ce niveau de consommation est en retrait par rapport aux années précédentes (46,8 M€ en 2020 et 45,6 M€ en 2021) et aux prévisions faites par le Pays en début d'exercice.

Ce retrait s'explique par un contexte économique, déjà fragilisé par la crise sanitaire qui s'est fortement dégradé en 2022 en raison du conflit ukrainien avec pour conséquences, notamment des délais d'approvisionnement des matériaux allongés d'environ 4 mois et un renchérissement du coût des opérations en raison de l'augmentation du prix du fret et des matériaux, pouvant atteindre 30 % sur certaines opérations. Ce contexte économique a fortement perturbé l'avancement de nombreuses opérations financées dans le cadre du 3IF.

Parmi les chantiers structurants engagés en 2022, on recense :

- construction du débarcadère et de la cale de Paopao – Moorea ;
- aménagement des installations portuaires de Tairapu-Ouest - Travaux ;
- construction d'une passerelle piétonne sur le front mer - Papeete ;
- reconstruction du quai de Farepiti – poursuite des travaux.

3. Subventions de fonctionnement : AE = 60,19 M€ ; CP = 59,7 M€

Les principales subventions sont les suivantes :

- **Soutien à la collectivité territoriale de Guyane : 40 M€ en AE = CP**

La LFI prévoyait un versement de 20 M€ en AE=CP, cependant, l'accord structurel signé en janvier 2022 prévoit un versement d'une première tranche de 20 M€ et, en fonction de l'amélioration de la capacité d'autofinancement, un second versement à même hauteur. En 2022, le comité de suivi national de l'accord structurel composé de la DGFIP et de la DGCL a émis un avis favorable au versement de la deuxième tranche de la subvention de 20 M€ prévue à l'article 5 de l'accord.

- **Subventions d'équilibre : 10,39 M€ AE = CP**

Des subventions d'équilibre sont versées chaque année au budget de l'assemblée territoriale des îles de Wallis-et-Futuna (5,89 M€ en AE=CP) et des Terres australes et antarctiques françaises (4,50 M€ en AE=CP) afin de compenser la faiblesse des ressources propres de ces territoires. La subvention versée à Wallis-et-Futuna a fortement dépassé les crédits prévus en LFI (0,9 M€) en raison de la mise en œuvre au cours de l'année 2022 de la réforme du statut des agents publics de Wallis-et-Futuna.

- **Contrats de redressement outre-mer (COROM) : 9,67 M€ en AE ; 9,01 M€ en CP**

Le dispositif COROM, introduit par amendement à la loi de finances pour 2021 avec une enveloppe de 30 M€ en AE et 10 M€ annuels en CP sur 3 ans, vise à apporter le soutien de l'État aux communes ultramarines souhaitant assainir leur situation financière et réduire les délais de paiement de leurs fournisseurs locaux. Les communes, qui signent un contrat de redressement outre-mer, sont accompagnées sur le long terme (appui technique avec envoi d'experts et appui financier), leur permettant de concevoir un pilotage optimisé de leurs finances.

L'expérimentation s'est poursuivie en 2022 avec les communes engagées dans le processus dès 2021 et la signature de deux nouveaux contrats avec les communes de Sada à Mayotte et Sainte-Rose en Guadeloupe. La commune de Sada avait été sélectionnée dès 2021 mais un temps complémentaire a été nécessaire afin de définir des engagements suffisamment précis. A la suite d'un renouvellement de l'équipe municipale de la commune de Sainte-Rose, le préfet de Guadeloupe a proposé que la commune intègre le dispositif COROM.

Au total, 9 communes ultramarines - Saint-Benoit, Cayenne, Iracoubo, Saint-Pierre, Fort de France, Pointe-à-Pitre, Basse-Terre, Sada et Sainte-Rose - ont signé un contrat COROM avec le ministère chargé des outre-mer pour un montant de 6,55 M€ en AE et de 9,01 M€ en CP.

- **Agence de développement économique de Nouvelle-Calédonie (ADECAL) : 0,12 M€ en AE et 0,12 M€ en CP**

L'ADECAL est une association créée le 20 janvier 1995 dont les membres de droit sont l'État, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi que les trois provinces du territoire (Nord, Sud et îles Loyautés). Conformément au PAP 2022, l'ADECAL a été financée à hauteur de 0,12 M€ en AE et 0,12 M€ en CP.

4. Travaux divers d'intérêt local : 0,02 M€ en CP

Ces restes à payer sur AE antérieures à 2017 ne concernent que la Polynésie française et sont versés sous la forme de subvention aux collectivités locales.

Ils résultent principalement de la suppression le 9 août 2017 de la réserve de crédits mis à disposition des parlementaires pour subventionner des associations ou des projets dans leur circonscription.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

ACTION**07 – Insertion économique et coopération régionales**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Insertion économique et coopération régionales		969 500	969 500		969 500	969 500
		844 290	844 290		525 511	525 511

L'exécution 2022 en AE sur l'action 7 comprend les engagements réalisés sur l'année à hauteur de 0,88 M€ et des retraits d'engagement à hauteur de 0,03 M€ qui réduisent d'autant l'exécution issue de chorus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	80 000	155 908	80 000	44 966
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 000	155 908	80 000	44 966
Titre 6 : Dépenses d'intervention	889 500	688 382	889 500	480 545
Transferts aux entreprises		158 660		112 400
Transferts aux collectivités territoriales		153 341		77 992
Transferts aux autres collectivités	889 500	376 381	889 500	290 154
Total	969 500	844 290	969 500	525 511

Les fonds de coopération régionale s'exécutent sur les titres 3 et 6 en fonction des modalités de mise en œuvre de la dépense.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE : 0,16 M€ ; CP : 0,04 M€

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE : 0,72 M€ ; CP : 0,48 M€

Les Fonds de coopération régionale (FCR) contribuent à l'insertion des départements, régions et collectivités des outre-mer, dans leur environnement géographique et concourent aux actions de coopération économique, sociale et culturelle avec les pays de la région. Ces fonds sont mis en œuvre en liaison avec les différents postes diplomatiques des pays de l'océan Indien ou de la zone Atlantique. Ils constituent l'un des instruments principaux de la coopération régionale de l'État et des collectivités territoriales pour les actions de coopération menées avec les États des Caraïbes, les pays de la zone sud océan Indien, ou les Provinces atlantiques du Canada.

Après deux années 2020 et 2021 marquées par la fermeture des frontières liée à la crise sanitaire, l'année 2022 a connu une reprise de l'activité internationale. La dynamique engagée s'est traduite par des montants moyens par projet plus élevés et une coopération diversifiée autour de la mobilité des jeunes, de la recherche scientifique, de la sécurité civile, de la valorisation de la culture et des métiers de la création ou des échanges sportifs.

La réalisation au 31 décembre 2022 s'établit ainsi à 0,88 M€ en AE et 0,53 M€ en CP, soit un recul de -9 % en AE et -45 % en CP, par rapport aux montants votés en LFI (0,97 M€ en AE=CP) pour cette action.

À titre comparatif, les montants exécutés sur cette action s'élevaient au 31 décembre 2021 à 0,57 M€ en AE et à 0,38 M€ en CP.

Le tableau ci-après présente l'évolution des crédits entre la programmation initiale (0,87 M€ en AE et 0,86 M€ en CP) et l'exécution en fin de gestion.

€	Programmation 2022		Réalisation au 31/12/22	
	AE	CP	AE	CP
TERRITOIRES				
CENTRAL	20 000	20 000	0	0
GUADELOUPE	220 000	220 000	144 699	32 801
GUYANE	110 000	100 132	107 770	95 958
MARTINIQUE	140 000	140 000	306 056	135 135
MAYOTTE	204 500	204 500	95 000	95 000
LA REUNION	140 000	140 000	140 014	85 467
POLYNESIE FRANCAISE	0	0	4 975	4 975
SAINT-PIERRE ET MIQUELON	39 500	39 500	28 262	26 175
TAAF	0	0	50 000	50 000

ACTION

08 – Fonds exceptionnel d'investissement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Fonds exceptionnel d'investissement		110 000 000 78 772 046	110 000 000 78 772 046		63 275 189 64 107 102	63 275 189 64 107 102

L'exécution des AE en 2022 comprend des opérations nouvelles à hauteur de 82,69 M€ et des nettoyages d'anciennes opérations à hauteur de 3,92 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	110 000 000	78 772 046	63 275 189	64 107 102
Transferts aux entreprises		6 093 200		3 106 681
Transferts aux collectivités territoriales	110 000 000	72 168 446	63 275 189	60 745 221
Transferts aux autres collectivités		510 400		255 200
Total	110 000 000	78 772 046	63 275 189	64 107 102

Les investissements du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local, en complément des contrats de convergence et de transformation.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

Au titre de 2022, l'effort d'équipement des territoires, au travers du FEI a été maintenu. Les AE votées en LFI, de 110 M€, ont fait l'objet de décisions attributives à hauteur de 104,7 M€ (la différence correspondant à la réserve gouvernementale).

Cette exécution en AE s'est répartie entre l'action 8, l'action 2 au titre de la contribution au financement du volet « sport » des CCT, et de la contribution au contrat de restructuration des sites de défense en Polynésie française, pour lequel un avenant a été conclu en juillet 2022 (2,16 M€ engagés à ce titre), l'action 6 pour l'acquisition d'un véhicule de lutte contre les incendies à Saint-Pierre-et-Miquelon et enfin, le programme 138 (décret de virement du 27 juin 2022) pour le financement de la réhabilitation du parc immobilier du SMA en Martinique.

Suite à de nombreux échouages de sargasses intervenus au cours de l'été, le FEI a été mobilisé pour répondre aux demandes des collectivités territoriales de Guadeloupe et de Martinique, pour un montant total de 2,41 M€. La totalité des AE a été engagée et des avances ont été versées aux collectivités.

De même, le FEI a été mobilisé pour répondre au problème d'alimentation et de desserte en eau potable des collectivités de Guadeloupe, avec le financement de projets portés par le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG), pour un montant total de 3,18 M€. De la même façon, la totalité des AE a été engagée et des avances ont été versées.

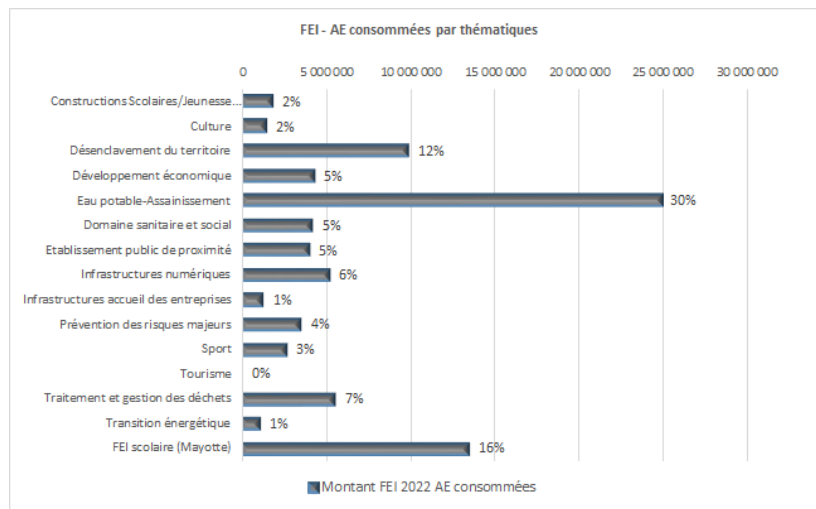
Par ailleurs, pour contribuer à la réponse à apporter à l'urgence provoquée par le passage de la tempête tropicale Fiona, qui a notamment endommagé les équipements de desserte en eau potable, le FEI a contribué à hauteur de 1,98 M€ en AE à la remise en fonctionnement du réseau.

Plus globalement, ce sont 25 M€ qui ont été mobilisés sur le FEI, tous territoires confondus, pour des projets relevant du domaine de l'eau et de l'assainissement.

Deux opérations, concernant des constructions scolaires à Mayotte, n'ont pu faire l'objet d'un engagement à Mayotte, pour un montant de 6,65 M€.

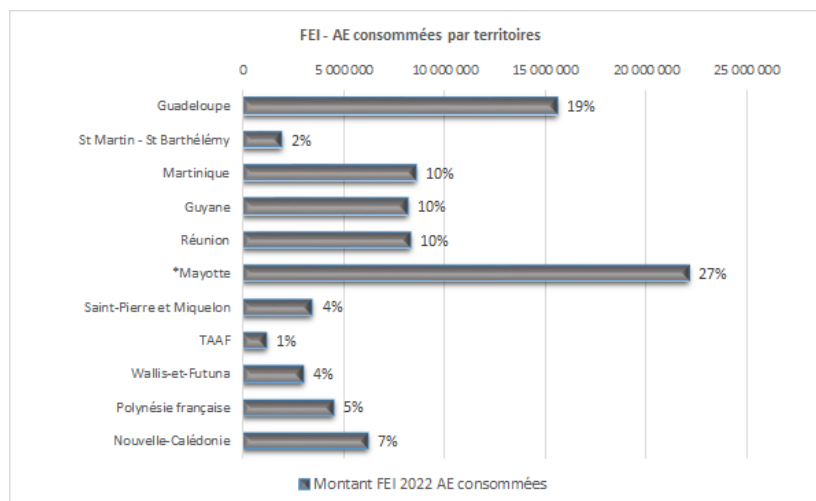
Tous dispositifs confondus (hors CRSD, volet sport des CCT et parc immobilier du SMA), ce sont 138 opérations qui ont bénéficié d'une subvention, pour un montant total d'engagement de 82,69 M€, qui se répartit par territoires et thématiques comme présenté dans les tableaux qui suivent :

Thématiques des projets	Montant FEI 2022 AE consommées	%
Constructions Scolaires/Jeunesse (hors FEI scolaire)	1 773 196	2 %
Culture	1 393 204	2 %
Désenclavement du territoire	9 850 518	12 %
Développement économique	4 238 556	5 %
Eau potable-Assainissement	24 898 556	30 %
Domaine sanitaire et social	4 153 400	5 %
Établissement public de proximité	3 940 057	5 %
Infrastructures numériques	5 143 238	6 %
Infrastructures accueil des entreprises	1 230 576	1 %
Prévention des risques majeurs	3 483 058	4 %
Sport	2 632 387	3 %
Tourisme	0	0 %
Traitement et gestion des déchets	5 493 257	7 %
Transition énergétique	1 026 852	1 %
FEI scolaire (Mayotte)	13 438 743	16 %
TOTAL	82 695 598	100 %



Le tableau ci-dessous précise les montants d'AE consommées par chacun des territoires en 2022 (y.c. les constructions scolaires de Mayotte).

Territoires	Montant FEI 2022 AE consommés	%	Nbre de dossiers
Guadeloupe	15 533 986	19 %	24
St Martin - St Barthélémy	1 900 000	2 %	2
Martinique	8 561 546	10 %	36
Guyane	8 135 682	10 %	6
Réunion	8 269 169	10 %	11
Mayotte	22 099 900	27 %	21
Saint-Pierre et Miquelon	3 410 976	4 %	5
TAAF	1 131 900	1 %	9
Wallis-et-Futuna	2 970 535	4 %	7
Polynésie française	4 488 564	5 %	6
Nouvelle-Calédonie	6 193 340	7 %	11
TOTAL	82 695 598	100 %	138



Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

Liste des projets engagés en 2022 par territoire et communes bénéficiaires

Territoires	Projets	Porteurs	AE consommées	
Guadeloupe		TOTAL AE	15 533 986	
	Requalification ZAE de POINTE-A-PITRE	Communauté d'agglomération des territoires des Abymes et de Pointe-à-Pitre (CAP EXCELLENCE)	1 472 000	
	Extension de réseau d'adduction d'eau potable : Quartier Saint-Michel	Communauté commune de Marie-Galante (CCMG)- Service eau potable	725 000	
	Réhabilitation des réservoirs d'eau potable		475 000	
	Station d'épuration de Domblières		745 000	
	Réalisation du plateau sportif multisports à Circonvallation	Commune de Basse-Terre	136 313	
	Rénovation des écoles	Commune de Goyave	80 196	
	construction d'une médiathèque tiers lieux france service	Commune de Morne-à-l'Eau	1 669 800	
	Réhabilitation de la maison de quartier de POIRIER	Commune de Petit-Bourg	128 388	
	Acquisition d'un navire (Sargator®)		50 000	
	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la Marina de Bas-du-Fort	Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)	3 148 200	
	Renouvellement du réseau d'eaux usées boulevard de Destrellan entre le giratoire et le PR de la Digue à Baie-Mahault		495 000	
	Suppression de la Mini-STEP de Caduc (Les Abymes) et raccordement sur le réseau collectif d'eaux usées situé à Pointe d'Or		396 209	
	Réhabilitation de l'instrumentation et de l'équipement des usines et ouvrages d'eau potable		997 500	
	Renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable sur la commune de Basse-Terre		997 500	
	Assainissement des eaux usées de Gissac sur la commune de Sainte-Anne		950 000	
	Réhabilitation de la zone de stockage de sargasses	Capesterre-de-Marie-Galante	350 000	
	Renouvellement des réseaux d'eau potable des rues Fucie Tirolien et du Fort sur la commune de Marie-Galante	communauté de communes de Marie-Galante	140 000	
	Sécurisation des forages d'eau potable sur la commune de Marie-Galante		100 000	
	Acquisition de matériel (godet)	Commune de Terre-de-Bas	10 000	
	Acquisition de matériels	Conseil Régional	479 450	
	Réparation d'une canalisation DN 700 au lieu-dit Rivière de Pérou-Capesterre-Belle-Eau		276 675	
	Réparation et la sécurisation d'une canalisation au lieu-dit de Rivière Grande Anse Soldat -Vieux-Fort		111 755	
	Sécurisation de l'accès au captage de la Digue commune de Capesterre-Belle-Eau		800 000	
	Réparation de fuites sur les réseaux d'eau potable de Bas Schœlcher à Trois-Rivières.		800 000	
	Saint-Martin-Saint-Barthélemy		TOTAL AE	1 900 000
		Pose de conduites d'eau potable sur différents réseaux routiers de la Collectivité de St Barthélemy	Commune de Saint-Barthélemy	800 000
Développement du réseau d'assainissement de la SAVANE		Commune de Saint-Martin	1 100 000	
Martinique		TOTAL AE	8 561 546	
	Aménagement du réseau AEP de la rue de la Citerne au quartier SAINT-LAURENT MORNE-DES-ESSES - commune de SAINTE-MARIE	Communauté commune du nord de la Martinique (CCNM)	640 000	
	Reconstruction de la RD15 au PR18 + 610 -quartier MORNE THEODORE A SAINTE-MARIE (suite au glissement de novembre 2020)	Collectivité territoriale de Martinique (CTM)	116 900	
	Rétablissement de la circulation à 2 voies sur la RD15 au PR16 + 050 y/c la modernisation de l'aménagement pluvial routier dans cette zone de grand glissement au Quartier Fond Cacao à Sainte-Marie		97 500	
	Amélioration de l'infrastructure d'accueil de la MILCEM- Antenne du LAMENTIN	Communauté d'agglomération du centre	125 400	

Territoires	Projets	Porteurs	AE consommées
	Étude diagnostic pour la mise en place d'une démarche d'adressage sur le territoire de la CACEM	de la Martinique (CACM)	99 255
	Optimisation des moyens déployés pour améliorer la propreté du territoire - Renouvellement des bornes de tri		814 007
	Modernisation du multisport de Trenelle de la ville de RIVIÈRE SALEE	Commune de Rivière-Salée	928 862
	Réalisation d'une ombrière photovoltaïque (Opération hôtel de ville RIVIÈRE SALEE)		97 173
	Réfection et dynamisation Place GASTON MONNERVILLE	Commune de Case-Pilote	969 052
	Travaux de protection talus des Raisiniers	Commune de La Trinité	985 253
	Acquisition d'un quad 4x4 avec mini-benne		19 000
	Acquisition d'un utilitaire ampliroll		80 000
	Acquisition d'un dispositif de rinçage du matériel		8 000
	Travaux de réalisation de l'assainissement des eaux pluviales à la Rue Bouillé	Commune de Saint-Pierre	162 605
	Travaux de réalisation de l'assainissement des eaux pluviales à la Rue Gabriel Peri		339 148
	Amélioration du niveau d'attractivité des écoles -1 ^{er} volet : Continuité de fonctionnement des écoles en cas de coupure d'eau	Commune de Sainte-Marie	182 000
	Acquisition d'un tracteur et d'un ratisseur mécanique		130 000
	Réalisation d'un projet d'aménagement global du littoral ayant pour socle la redynamisation par l'économie verte et bleue de la frange littorale de FOND BERNIER à FOND BATELIÈRE	Commune de Schoelcher	142 462
	Travaux de rénovation des voies communales aux quartiers la RICHARD, MORNE-COURBARIL ET MORNE-SERPENT (suite aux intempéries du 16 AVRIL 2018).	Commune du François	248 183
	Réhabilitation du marché couvert	Commune du Lorrain	208 550
	Travaux de mise aux normes de la maison des associations	Commune de Morne-Rouge	184 196
	Travaux de réalisation d'une voie de désenclavement des quartiers MACAYA - BEAUVALLON 2 ^e tranche	Commune de Morne-Vert	700 000
	Acquisition d'une pelle mécanique	Communauté de Communes du Nord de la Martinique	260 000
	Acquisition de deux bennes	Commune du Marigot	20 000
	Mise en place d'un barrage de protection du port		40 000
	Acquisition d'une mini-pelle		80 000
	Acquisition de petit matériel pour collecte manuelle		8 000
	Acquisition d'une pelle mécanique long bras	Commune du Robert	260 000
	Acquisition de petit matériel pour collecte manuelle		8 000
	Acquisition de bennes pour l'évacuation des sargasses	Communauté d'Agglomération Espace Sud Martinique	40 000
	Acquisition d'un camion polybenne	Commune du Vauclin	230 000
	Acquisition d'une mini-pelle	Commune de Sainte-Anne	79 000
	Acquisition d'un dumper à chenille		55 000
	Acquisition d'un quad 4x4 avec mini-benne		19 000
	Acquisition de citernes et pompes pour rinçage des équipements)		55 000
	Acquisition d'un tracteur et ratisseur mécanique		Commune du Diamant
Guyane	TOTAL AE	8 135 682	
	Alimentation en eau potable d'Apagui École	Commune du Grand-Santi	244 700
	Travaux d'extension du réservoir d'eau potable de la commune de Saint-Georges	Commune de Saint-Georges	1 350 000
	Réalisation d'une voie de liaison entre l'avenue PAUL CASTAING et la route PAUL ISNARD	Commune de Saint-Laurent-Du-Maroni	1 500 000
	Construction de l'établissement multi-accueil de la ville de CAYENNE	Commune de Cayenne	3 000 000
	Construction de la médiathèque pôle services de Soula	Commune de Macouria	1 420 832

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

Territoires	Projets	Porteurs	AE consommées	
	Schéma Directeur des voiries du Bourg	Commune de Papaïchton	620 150	
		TOTAL AE	8 269 169	
La Réunion	Modernisation des réseaux d'alimentation en eau potable sur la commune du Tampon	Commune le Tampon	599 771	
	Aménagement RD42 DU PR0 AU PR0 + 700		1 920 000	
	Élargissement de l'ouvrage pont Bananes de la RD 16 (route du Tévelave) sur la ravine du Ruisseau (PR 2 + 470) - Commune des Avirons	Commune de Saint-Denis	895 852	
	Travaux de recalibrage et de réseaux sur le chemin Karl de Lavergne -1100ml	Commune de Petite-île	1 228 224	
	Aménagement d'un espace ludique et paysager à Moulin Joli	Commune de la Possession	556 812	
	Réalisation de l'exutoire pluvial commun aux opérations d'aménagement de la Boucle du Centre, de la RN2 entre le carrefour du Petit Brûlé et le rond-point du SDIS et de la réhabilitation de la mairie	Commune de Sainte-Rose	543 480	
	Réalisation d'aires de jeux de proximité dans les quartiers.	Commune d'Entre-Deux	500 000	
	Opération d'amélioration du poste de refoulement RFM	Commune le Port	264 030	
	Réhabilitation d'une friche urbaine en cœur de ville de Saint-Joseph (ancien marché couvert)	Commune de Saint-Joseph	800 000	
	Réhabilitation des prétraitements de la station d'épuration de SAINT-PIERRE	Commune de Saint-Pierre	472 000	
	Travaux de réparation des ouvrages de prévention des inondations		489 000	
			TOTAL AE	22 099 869
		<i>Constructions scolaires</i>	<i>13 438 743</i>	
Mayotte	Complément pour l'extension de 2 salles de classe, d'un réfectoire et rénovation de 4 salles de classe	Commune de Bandraboua	1 003 152	
	Complément pour la reconfiguration de l'école		1 588 324	
	Complément pour la reconfiguration de l'école : 8 salles +1 réfectoire mutualisé	Commune de Bandrélé	1 671 920	
	Complément de reconstruction du site LAB 1 LA FERME (reprise du site)	Commune de Dzaoudzi	2 458 274	
	Complément Extension T16	Commune de Mamoudzou	2 089 900	
	Complément pour rénovation de 2 salles, la création de 12 salles et d'un réfectoire	Commune d'Ouangani	1 826 707	
	Complément pour la rénovation de 6 salles, la création de 15 salles et d'un réfectoire	Commune de Sada	2 800 466	
			<i>Hors constructions scolaires</i>	<i>8 661 126</i>
	Construction du siège du CCAS de Bandrélé	Commune de Bandrélé	1 000 000	
	Aménagement des cimetières M'tsahara, Hamjago et M'tsamboro	Commune de Mtsamboro	477 176	
	Réhabilitation du bâtiment de l'IEN et transformation en bibliothèque	Commune de Sada	417 810	
	Réalisation du Pôle Logistique du SIDEVAM976		2 000 000	
	Rénovation et sécurisation des voiries communales 2022	Commune de Bandraboua	560 000	
	Acquisition de mobiliers de restauration scolaire		231 000	
	Intégration de système de prétraitement par dégrillage et zone de décantation dans les réseaux et ravines eaux pluviales sur le territoire de la CADEMA	Commune de Mamoudzou	1 200 000	
	Rénovation et extension de la Salle de Réunion de la mairie de Bouéni	Commune de Bouéni	231 114	
	Travaux de sécurisation de l'école de Choungui	Commune de Kani-Keli	512 000	
	Sécurisation de l'accès au groupe scolaire de Majcavo Lamir	Commune de Koungou	450 000	
Travaux de sécurisation de 4 exutoires d'évacuation des eaux pluviales	Commune de M'tsangamouji	606 632		
Réhabilitation de la MJC de chiconi	Commune de Chiconi	975 394		
		TOTAL AE	3 410 976	
Saint-Pierre et Miquelon	Création de studios et d'espaces de coliving pour les travailleurs	Miquelon-Langlade	1 230 576	
	Aire de jeux	Saint-Pierre	510 400	
	Rénovation place du général de Gaulle et manège		452 000	
	Rénovation de la caserne Renaissance		418 000	

Territoires	Projets	Porteurs	AE consommées
	Réseaux Eau et Assainissement		800 000
		TOTAL AE	6 193 340
Nouvelle Calédonie	Rénovation du Centre d'Incendie et de Secours (CSI)_ commune de Thio	Commune de Thio	140 784
	Rénovation du réservoir de la ZAC PANDA (10 000 m³)	Commune de Dumbéa	293 300
	Voirie 2022	Commune de Koumac	539 633
	Sécurisation de l'alimentation en eau	Commune de la Foa	364 200
	Barrière anti-requins à la baie des citrons	Commune de Nouméa	515 410
	Déploiement du câble sous-marin international de secours		2 751 328
	Réalisation de deux radiers dans la vallée de Naou sur la RM 27	Commune de Poya	130 812
	Sécurisation et amélioration de la traversée du village de Bourail	Commune de Bourail	838 000
	Études d'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de PAITA	Commune de Païta	119 000
	Extension des installations photovoltaïques de la province des îles Loyauté	Commune de Lifou	376 754
	Mise en œuvre d'un projet pilote pour récupération active et stockage d'eau de pluie, pour une utilisation agricole sur les îles Loyauté (Nouvelle Calédonie)		124 119
			TOTAL AE
Polynésie française	Travaux de rénovation du réseau d'eau potable du secteur Outumaoro' phase 2	Commune de Punaauia	1 440 758
	Installation des antennes Wifi sur l'ensemble des sites communaux de TEVA I UTA	Commune de Téva I Uta	18 813
	Mise en place de deux postes de livraison pour l'alimentation électrique du site des Jeux Olympiques 2024	Commune de Papeete	155 925
	Réseau Très Haut Débit interservices publics de la Polynésie française RTHD.PF		2 373 097
	Rénovation des ouvrages hydrauliques de Vaitupa	Commune de Paea	215 212
	Travaux AEP Tranche 1- PHASE 2 des travaux à court terme du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) : Renouvellement des réseaux et antennes associées, mise aux normes des branchements		284 759
		TOTAL AE	1 131 900
Les Terres Australes et Antarctiques	Accessibilité maritime à Tromelin et moyen nautique pour EVASAN Phase 1 : études de faisabilité	Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)	28 000
	Changement des relais radio sur les districts - Phase 1 : conception		35 000
	Construction d'un chaland de débarquement pour le navire ravitailleur « le Marion Dufresne » afin de faciliter les opérations portuaires sur les îles Australes phase construction (tranche 2)		53 200
	Construction de hangars de stockage logistique à Crozet et Amsterdam		216 300
	Mise en place d'un Plan-Climat-Air-Énergie-Territorial (PCAET) - Phase 1 : Diagnostic et stratégie territoriale		112 000
	Mise en place d'une filière pour la gestion déchets organiques in situ		52 500
	Mise en place de dispositifs anti-piétinements		234 500
	Travaux de remise en état de l'ouvrage maritime « La Cale » à Amsterdam		150 400
	Travaux de rénovation de la station TAAF à Europa - Phase 1 : aménagements extérieurs		250 000
Wallis-et-Futuna	Acquisition d'un camion hydrocureur (complément)	Uvea	146 000
	Construction du hangar de la Circonscription d'Uvea		617 156
	Construction du pôle espoir de rugby de Mata Utu		500 000
	Création/remise en état d'accès tsunامي		900 000
	Installation de micro-stations d'épuration dans les fale fonu		220 779
	Réhabilitation de 9 « fale fonu » (salles polyvalentes) de Wallis		293 300
	Rénovation de la toiture du hangar du Quai de Mata Utu		293 300
TOTAL GÉNÉRAL			82 695 567

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

La consommation des crédits de paiement s'élève à 64,10 M€, (tant sur les engagements de l'année 2022 que sur ceux des années antérieures) en augmentation de 15,47 M€ par rapport à la consommation 2021 et conforme aux crédits inscrits en LFI.

27 opérations financées par le FEI ont été achevées en 2022.

ACTION**09 – Appui à l'accès aux financements bancaires**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires		36 346 329 37 700 000	36 346 329 37 700 000		23 132 117 27 965 557	23 132 117 27 965 557

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation

Le plan de relance a financé sur cette action de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales ultramarines. En 2021, 30 M€ d'AE ont été engagés et 4,57 M€ de CP ont été versés. En 2022, aucun versement de CP n'est intervenu.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	36 346 329	37 700 000	23 132 117	27 965 557
Transferts aux entreprises				10 909
Transferts aux collectivités territoriales	36 346 329	37 700 000	23 132 117	27 954 648
Total	36 346 329	37 700 000	23 132 117	27 965 557

DÉPENSES D'INTERVENTION

AE = 37,70 M€ ; CP = 27,97 M€

CATÉGORIE 62 - TRANSFERTS AUX ENTREPRISES CP = 0,01 M€

Depuis 2011, la bonification est réservée exclusivement au secteur public via le Prêt conventionné locatif (PCL, prêt bonifié), conformément aux orientations adoptées par le conseil d'administration de l'Agence française de développement (AFD) du 3 février 2011. Les prêts aux entreprises et au secteur privé (PAI) ont ainsi été remplacés par des prêts aux conditions de marché pour les entreprises et les banques. En conséquence, seule une consommation de CP a été enregistrée en 2022, à hauteur de 0,01 M€.

CATÉGORIE 63 - TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AE = 37,70 M€ CP = 27,95 M€

L'exécution 2022 comprend :

- les bonifications au profit des collectivités territoriales à hauteur de 37,70 M€ en AE, dont 3,07 M€ pour un prêt spécifique destiné à la Nouvelle-Calédonie, et de 25,75 M€ en CP ;
- l'accompagnement par l'AFD des collectivités territoriales ayant signées, avec le ministère chargé des outre-mer un contrat de redressement outre-mer (COROM) (cf. action 6) ; 2,2 M€ de CP en 2022 ;
- pour mémoire, le suivi du fonds outre-mer (crédits ouverts par le plan de relance), engagés en 2021 à hauteur de 30 M€, aucun CP n'a été versé en 2022.

La lettre de cadrage 2022 entre le ministère chargé des outre-mer et l'AFD prévoyait une cible de répartition entre la bonification du Prêt Secteur Public Bonifié (PSP-B) à hauteur de 11,5 M€, et celle du Prêt Secteur Public-Vert (PSP-Vert) à hauteur de 23 M€.

Tous prêts bonifiés confondus, les engagements bonifiés (364 M€) diminuent par rapport à 2021 (391 M€). Au total, 136 M€ ont été engagés au titre du PSP-B, et 228 M€ au titre du PSP-Vert, contre respectivement 169 M€ et 219 M€ en 2021, ce qui confirme la croissance des engagements en PSP Vert (+4 % entre 2021 et 2022 et +40 % entre 2020 et 2021). Le nombre d'octrois de prêts bonifiés en faveur du secteur public ultramarin est en baisse, avec 71 concours en 2022, contre 90 concours en 2021.

Le montant global des investissements financés grâce aux prêts bonifiés s'élève à 1,9 Md€ (3,7 Md€ en 2021).

1. Les bonifications de prêts au profit des collectivités territoriales (AE : 37,70 M€ ; CP : 25,75 M€)

Les prêts bonifiés du secteur public (PSP-B)

- **Répartition par géographie**

En 2022, 7,5 M€ de bonification ont été utilisés pour l'activité de prêt en PSP-B classique, selon la ventilation suivante : 0,2 M€ en Guadeloupe, 0,55 M€ en Guyane, 0,37 M€ en Martinique, 3,6 M€ à La Réunion, 0,55 M€ à Mayotte, 1,7 M€ en Nouvelle-Calédonie et 0,56 M€ en Polynésie française.

Le nombre d'octrois en PSP-B (38) est en baisse par rapport à l'exercice 2021 (-17 %). Par ailleurs, on observe une contraction des volumes d'engagements au global (-19 %), dans des proportions toutefois variables selon les territoires. Mayotte (-31 %) et la Guyane (-76 %) sont les plus impactées par cette baisse.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

- **Répartition par type de bénéficiaire**

Les bénéficiaires ayant le plus bénéficié des prêts bonifiés financés par le ministère chargé des outre-mer sont les Départements et Provinces (37 M€ d'engagements), les communes (25 M€), les établissements publics (20 M€) mais également les établissements de santé et du médico-social (20 M€).

Les grandes collectivités (Collectivités uniques, Régions, Territoires, Départements et Provinces) ont mobilisé moins de prêts bonifiés qu'en 2021, avec 6 octrois pour un montant total de 2 M€. Les engagements en faveur de ces collectivités s'élèvent à 54 M€, contre 93 M€ en 2021, avec une baisse significative concernant les Régions (-87 %).

- **Répartition par secteur**

Les projets bonifiés financés en 2022 ont majoritairement porté sur le cofinancement des budgets d'investissement des collectivités. Ainsi, 51 % des engagements ont financé des projets d'aménagement et d'équipement (70 M€). Les autres secteurs financés sont majoritairement la cohésion sociale (31 M€) et l'eau et assainissement (4 M€).

Bonification des PSP-Vert

Les volumes d'engagement en PSP-Vert ont atteint 228 M€, en progression de 4 % par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de concours octroyés est de 33, contre 41 en 2021. La consommation de bonification augmente de près de 12 % par rapport à 2021, à un niveau de 27 M€.

- **Répartition par géographie**

La Réunion est le territoire présentant le plus fort volume d'engagements en PSP-Vert, avec 75 M€, suivi par la Martinique (38 M€), la Guyane (28 M€) et la Guadeloupe (20 M€). Les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique ont bénéficié d'une hausse notable des engagements de l'AFD en PSP-Vert, avec +77 % pour la Nouvelle-Calédonie (34 M€) et +79 % pour la Polynésie française (31 M€).

- **Répartition par type de bénéficiaire**

Comme en 2021, les collectivités territoriales sont les principales bénéficiaires des PSP-Vert (52 % des engagements, soit 120 M€). Toutefois, l'évolution de ces engagements connaît une importante baisse par rapport à 2021, particulièrement pour les Régions (-73 %). Cette situation est la conséquence de la baisse globale des octrois (-20 %) mais aussi d'une évolution à la hausse concernant les établissements de santé et du médico-social (50 M€, +100 %) et des établissements publics (21 M€, +965 %).

- **Répartition par secteur**

Les projets bonifiés financés par les PSP-Vert en 2022 ont majoritairement porté sur le cofinancement des budgets d'investissement des collectivités. Ainsi, 48 % des engagements ont financé des projets d'aménagement et d'équipement (110 M€). Le secteur de la cohésion sociale connaît une très nette évolution à la hausse (65 M€, soit +6940 %, pour 7 octrois).

2. Contrats de redressement outre-mer (COROM) (CP : 2,2 M€)

Outre le soutien à l'assainissement de la situation financière des collectivités territoriales, financé sur l'action 6 du programme 123, le dispositif COROM, introduit en 2021, prévoit également une enveloppe de 4,5 M€ en AE=CP sur trois ans pour financer une assistance technique de l'AFD auprès des collectivités ayant signé un contrat. À ce titre, un montant de 2,2 M€ de CP a été versé en 2022.

3. Le Fonds outre-mer (FOM)

En réponse à la crise sanitaire, le dispositif a été reconduit dans le cadre du Plan de relance à hauteur de 30 M€ en AE pour 2021 et 2022 sous son appellation actuelle (« Fonds Outre-mer » - FOM).

La lettre de cadrage pour 2022 entre le ministère chargé des outre-mer et l'AFD prévoyait que les actions financées par le FOM concernent en priorité les assistances à maîtrise d'ouvrage à la mise en œuvre des projets des collectivités locales dans le cadre de leurs programmations pluriannuelles d'investissements.

Au 31 décembre 2022, l'engagement de l'enveloppe FOM a été programmé presque en intégralité par le comité de pilotage (COFIL) du FOM, hormis un reliquat de 0,89 M€. Au total, 42 projets et notes programmatiques (enveloppes décentralisées au niveau des agences locales de l'AFD regroupant différents types d'appuis à destination des collectivités) ont été autorisés au cours des quatre COFIL de l'année. Compte tenu de l'avancée de ces projets, aucun CP n'a été versé en 2022.

En termes de répartition par type d'intervention, les prestations visant à appuyer les politiques publiques consacrées à l'eau et à l'assainissement, la transition énergétique et les transports concentrent un volume financier important, respectivement, à hauteur de 1,8 M€, 1,5 M€ et 1,2 M€, soit 36 % des autorisations pour ces trois secteurs. Les autres secteurs soutenus sont le développement économique (0,66 M€, 5 %), la santé (0,64 M€, 4 %) et les déchets (0,5 M€, 3 %). Le FOM a également soutenu la consolidation du fonctionnement interne des collectivités, sur les fonctions RH, technique et financière, à hauteur de 1,9 M€ (13 % des autorisations). Par ailleurs, les enveloppes décentralisées représentent 29 % des autorisations en 2022 (4,1 M€).

Le Fonds a soutenu en 2022 des projets régionaux structurants, tels que le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la Communauté intercommunale des Villes solidaires (CIVIS) de La Réunion dans le cadre du projet de conception de l'extension de la station d'épuration de Pierrefonds (1,4 M€) et l'appui à la gouvernance opérationnelle et à la transition écologique et énergétique du Port Autonome de Papeete (0,8 M€).

En termes de répartition géographique, avec un volume total de plus de 4,9 M€, La Réunion représente plus d'un tiers des autorisations accordées (35 %). Mayotte et la Polynésie française concentrent respectivement 15 % (2,2 M€) et 16 % (2,2 M€) des autorisations. La répartition des financements est ensuite ventilée entre la Guadeloupe (1,3 M€, 9 %), la Guyane (1,3 M€, 9 %), la Martinique (1,3 M€, 9 %), la Nouvelle-Calédonie (0,84 M€, 6 %) et Saint-Pierre-et-Miquelon (0,1 M€, 1 %). A noter que les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ont, pour la première fois, obtenu un financement du FOM, à hauteur de 0,38 M€ pour l'appui au financement de la prestation de réalisation de leur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

En termes de secteurs d'intervention, plus de 54 % des financements autorisés, soit 7,8 M€, relèvent de la composante prioritaire du FOM, soit l'appui en ingénierie aux maîtrises d'ouvrage publiques, en amont et pour la mise en œuvre concrète des projets des collectivités. Le FOM a également financé des études à hauteur de 2,4 M€, soit 17 % des autorisations. Les enveloppes décentralisées représentent 4,1 M€, soit 29 % des autorisations. Le ticket moyen des projets autorisés augmente, atteignant 0,33 M€ en 2022, contre 0,23 M€ en 2021 et 0,15 M€ en 2020. Les montants représentent néanmoins une large fourchette en termes de dimensionnement, avec des projets compris entre 0,38 M€ et 1,4 M€.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)					219 592	199 900
Transferts					219 592	199 900
Atout-France (P185)					256 000	204 800
Transferts					256 000	204 800
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	2 804 674	1 034 115			9 152 742	9 342 526
Transferts	2 804 674	1 034 115			9 152 742	9 342 526
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)	3 000 000	3 000 000			3 000 000	3 000 000
Transferts	3 000 000	3 000 000			3 000 000	3 000 000
ONF - Office national des forêts (P149)	162 599	194 540	2 500 000	2 500 000	-19 787	104 605
Transferts	162 599	194 540	2 500 000	2 500 000	-19 787	104 605
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)					-22 739	
Transferts					-22 739	
Musée du Louvre (P175)						
Transferts						
EPCMP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	60 000	60 000			60 000	60 000
Transferts	60 000	60 000			60 000	60 000
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P361)					9 000	9 000
Transferts					9 000	9 000
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (P129)	10 000	10 000			10 000	10 000
Transferts	10 000	10 000			10 000	10 000
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	31 885	304 888			-13 499	65 775
Transferts	31 885	304 888			-13 499	65 775
OFB - Office français de la biodiversité (P113)					220 000	120 000
Transferts					220 000	120 000
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)					-34 700	
Transferts					-34 700	
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)		26 243				
Transferts		26 243				
Parcs nationaux (P113)	23 063	4 652			34 093	27 882
Transferts	23 063	4 652			34 093	27 882
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	12 397	20 000			1 040 000	1 030 000
Transferts	12 397	20 000			1 040 000	1 030 000
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (P138)	13 081 288	13 081 288	28 685 080	28 685 080	23 000 000	23 000 000
Transferts	13 081 288	13 081 288	28 685 080	28 685 080	23 000 000	23 000 000
Universités et assimilés (P150)	546 453	311 970			493 205	958 730

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	546 453	311 970			493 205	958 730
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	77 028	74 562			234 190	274 449
Transferts	77 028	74 562			234 190	274 449
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	82 279	82 279				
Transferts	82 279	82 279				
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)		182 901			122 000	155 427
Transferts		182 901			122 000	155 427
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	129 256	38 777			29 500	168 043
Transferts	129 256	38 777			29 500	168 043
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	131 000	67 800			-77 500	11 000
Transferts	131 000	67 800			-77 500	11 000
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	142 450	12 500			180 000	231 995
Transferts	142 450	12 500			180 000	231 995
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)					700 000	
Transferts					700 000	
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	667 633	232 222			163 767	236 804
Transferts	667 633	232 222			163 767	236 804
ARS - Agences régionales de santé (P124)						
Transferts						
Total	20 962 005	18 738 736	31 185 080	31 185 080	38 755 863	39 210 937
Total des transferts	20 962 005	18 738 736	31 185 080	31 185 080	38 755 863	39 210 937

Les principaux opérateurs financés par le programme 123 sont :

- l'ASP, qui a bénéficié de financements au titre de l'action n° 2 « Aménagement du territoire », d'une part dans le cadre du programme Europ'Act et d'autre part, dans le cadre des projets financés par les CCT de La Réunion et de Mayotte ;
- l'INRAE et l'IRD qui ont bénéficié d'un financement au titre de l'action n° 2 « Aménagement du territoire », dans le cadre des projets financés par les CCT de la Guadeloupe, de la Guyane et de La Réunion ;
- l'ODEADOM, qui a bénéficié de financements au titre de la participation du ministère des outre-mer au Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) sur l'action n° 2 « Aménagement du territoire » ;
- LADOM, l'opérateur de la mission Outre-mer, rattaché pour sa gestion au programme 138 (cf. partie « Opérateur »). Les actions financées sur le programme 123 s'inscrivent sur l'action n° 3 « Continuité territoriale » ;
- le CEREMA qui a bénéficié d'une subvention pour mener une étude des ponts implantés en outre-mer (action n° 2 « Aménagement du territoire ») ;
- l'OFB, le CIRAD, l'IFREMER, le CELRL et les parcs nationaux qui ont bénéficié de financements au titre des actions en faveur de l'environnement, notamment dans le cadre de l'IFRECOR inscrites sur l'action n° 2 « Aménagement du territoire » ;
- l'ANCT, les universités et les opérateurs d'enseignement supérieur qui participent aux actions d'études et d'évaluation du ministère des outre-mer inscrites sur l'action n° 2 « Aménagement du territoire » ;
- les établissements culturels (Cité de la musique, conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris) qui participent aux actions culturelles menées par le ministère chargé des outre-mer (action n° 4 « sanitaire, social, culture, jeunesse et sports ») ;

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

- Atout-France qui est financé au titre de l'appui au tourisme outre-mer (action n° 2 « Aménagement du territoire »).

La totalité des financements prévus en LFI 2022 au profit de l'ONF n'ont pu être mis en œuvre en raison des AE insuffisantes en fin de gestion.